



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-103 relatif au réseau de transport public du Grand Paris ligne rouge 15 ouest de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée n°4 en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la future gare de Nanterre-La-Boule à Nanterre.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2010/597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret n° 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont de Sèvres à Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, L'Île-Saint-Denis, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la lettre du 5 juillet 2021 du représentant du directoire de la Société du Grand Paris (SGP), demandant au préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée portant sur l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la future gare de Nanterre-La-Boule dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne rouge 15 ouest (Pont de Sèvres/Saint-Denis Pleyel) du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire complémentaire transmis par la SGP, notamment le plan et l'état parcellaires établis conformément aux dispositions des articles R.131-3 et R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 par la commission départementale des Hauts-de-Seine le 18 novembre 2020 ;

Considérant que les parcelles de terrains en surface et les tréfonds indispensables à la réalisation de la future gare de Nanterre-La-Boule à Nanterre dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 ouest (Pont de Sèvres / Saint-Denis Pleyel) du réseau de transport public du Grand Paris, n'ont pu faire l'objet d'une acquisition amiable ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer une enquête parcellaire complémentaire qui peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans la mesure où tous les propriétaires sont d'ores et déjà connus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du **lundi 11 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021 inclus, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs**, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée en vue de l'acquisition, au bénéfice de la Société du Grand Paris, des parcelles ou des droits réels immobiliers nécessaires au projet de réalisation de la ligne rouge 15 ouest (Pont de Sèvres / Saint-Denis Pleyel) du réseau de transport public du Grand Paris, et plus précisément en vue de déterminer, dans le département des Hauts-de-Seine, les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la future gare de Nanterre-La-Boule à Nanterre.

Cette enquête concerne une commune des Hauts-de-Seine : Nanterre.

ARTICLE 2

Madame Valérie Bernard, ingénieur consultant, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance pourra lui être envoyée à l'adresse suivante : préfecture des Hauts-de-Seine, à l'attention de Madame Valérie Bernard, commissaire enquêteur - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières – 167-177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre CEDEX.

ARTICLE 3

En application de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant est dispensé du dépôt de dossier dans la mairie concernée et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du même code.

ARTICLE 4

La notification individuelle prévue à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des ayants droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

A cette notification, sera joint un extrait du plan parcellaire en application de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Toutes les notifications devront être effectuées au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête, soit avant le lundi 11 octobre 2021. Les avis de réception des lettres recommandées justifiant des notifications seront remis au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5

En vue de la fixation des indemnités et en application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit le présent arrêté, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et donnera son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Le commissaire enquêteur adressera, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête, le procès-verbal de l'opération et son avis motivé, au préfet des Hauts-de-Seine (DCPPAT/BEICEP/section enquêtes publiques et actions foncières) qui le transmettra au président du directoire de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 7

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant (la Société du Grand Paris), un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné individuellement, dans les conditions fixées à l'article R 131-6 du code de l'expropriation, aux propriétaires qui seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »

- en ce qui concerne les personnes morales :

- pour toutes les personnes morales, leur dénomination, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive, ainsi que les nom, prénoms et domicile de leur(s) représentant(s),
- pour les sociétés commerciales, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- pour les associations, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, les propriétaires intéressés pourront adresser leurs observations à l'adresse suivante : Madame Valérie Bernard – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières – 167-177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre CEDEX.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et transmettra le dossier au préfet des Hauts de Seine lequel se chargera de transmettre le dossier et l'avis à la Société du Grand Paris.

ARTICLE 8

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de l'expropriant, la Société du Grand Paris – Direction des Lignes – Unité Maîtrise foncière – 2 Mail de la Petite Espagne – CS 10011 – 93212 La Plaine Saint-Denis.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le président du directoire de la Société du Grand Paris, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le

09 AOUT 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON

**Enquête parcellaire simplifiée
Ligne 15 Ouest
11 au 25 octobre 2021
Gare de Nanterre-La-Boule**

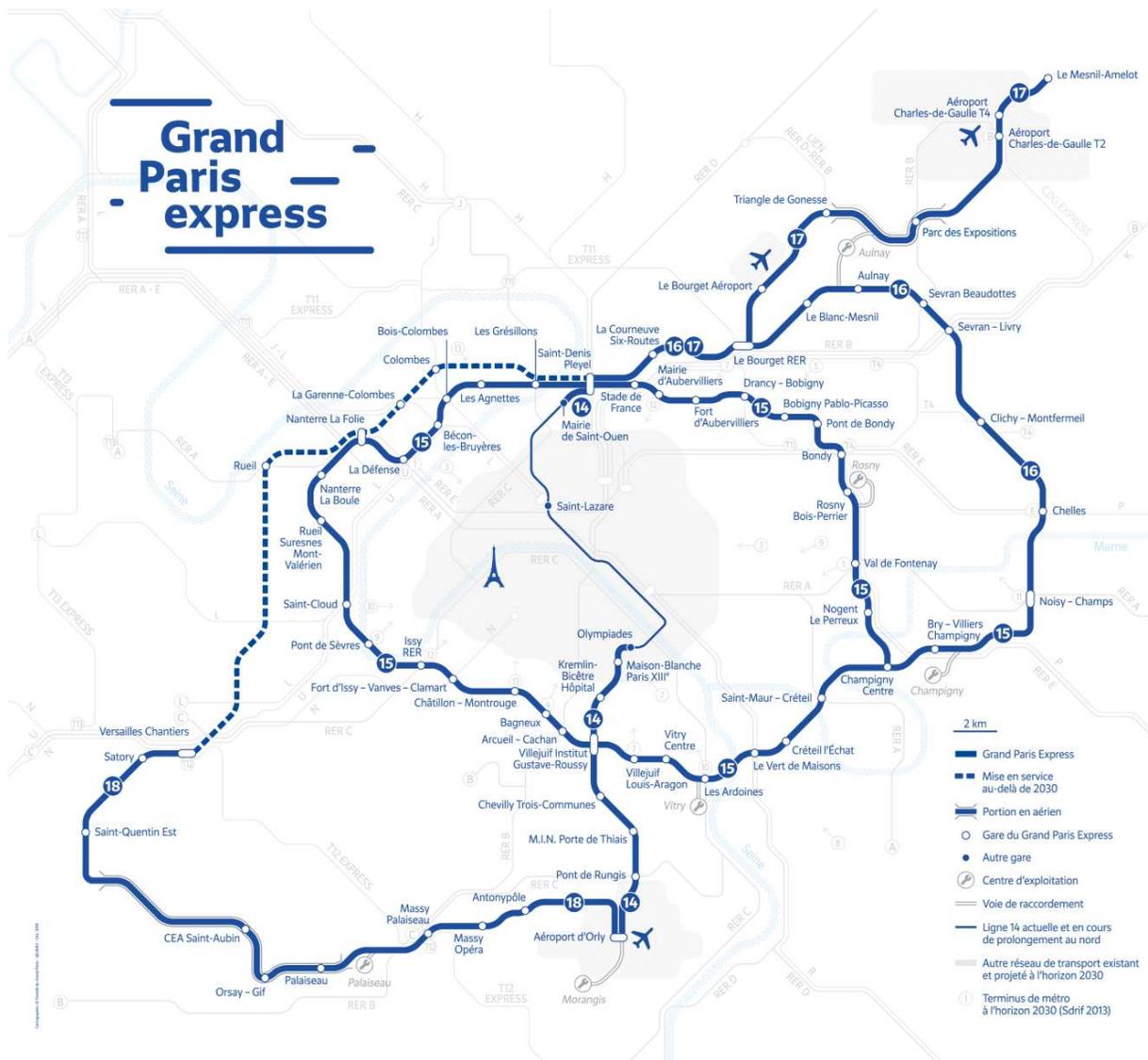
**Département des Hauts-de-Seine
Ville de Nanterre
Réunion de présentation au Commissaire enquêteur**

29 septembre 2021

- Caractéristiques de la ligne 15 Ouest : tronçon et rappel du calendrier de la DUP 2016
- Localisation et photos du site de la Gare de Nanterre La Boule
- Caractéristiques de l'enquête parcellaire et contenu du dossier d'enquête parcellaire
- Présentation du projet de la Gare de Nanterre La Boule et planning prévisionnel des travaux chantier
- Organisation matérielle pour l'enquête parcellaire

Caractéristiques de la ligne 15 Ouest : Tronçon et calendrier de la DUP initiale

Caractéristiques du Grand Paris Express



Calendrier de mises en service



* Selon faisabilité technique

LE NOUVEAU MÉTRO, RÉALISÉ PAR
Société du Grand Paris

200 km

4 lignes nouvelles

2 lignes prolongées

68 gares
dont les 3/4 en correspondance

2 millions
de voyageurs par jour

Les tunneliers du Grand Paris Express en action

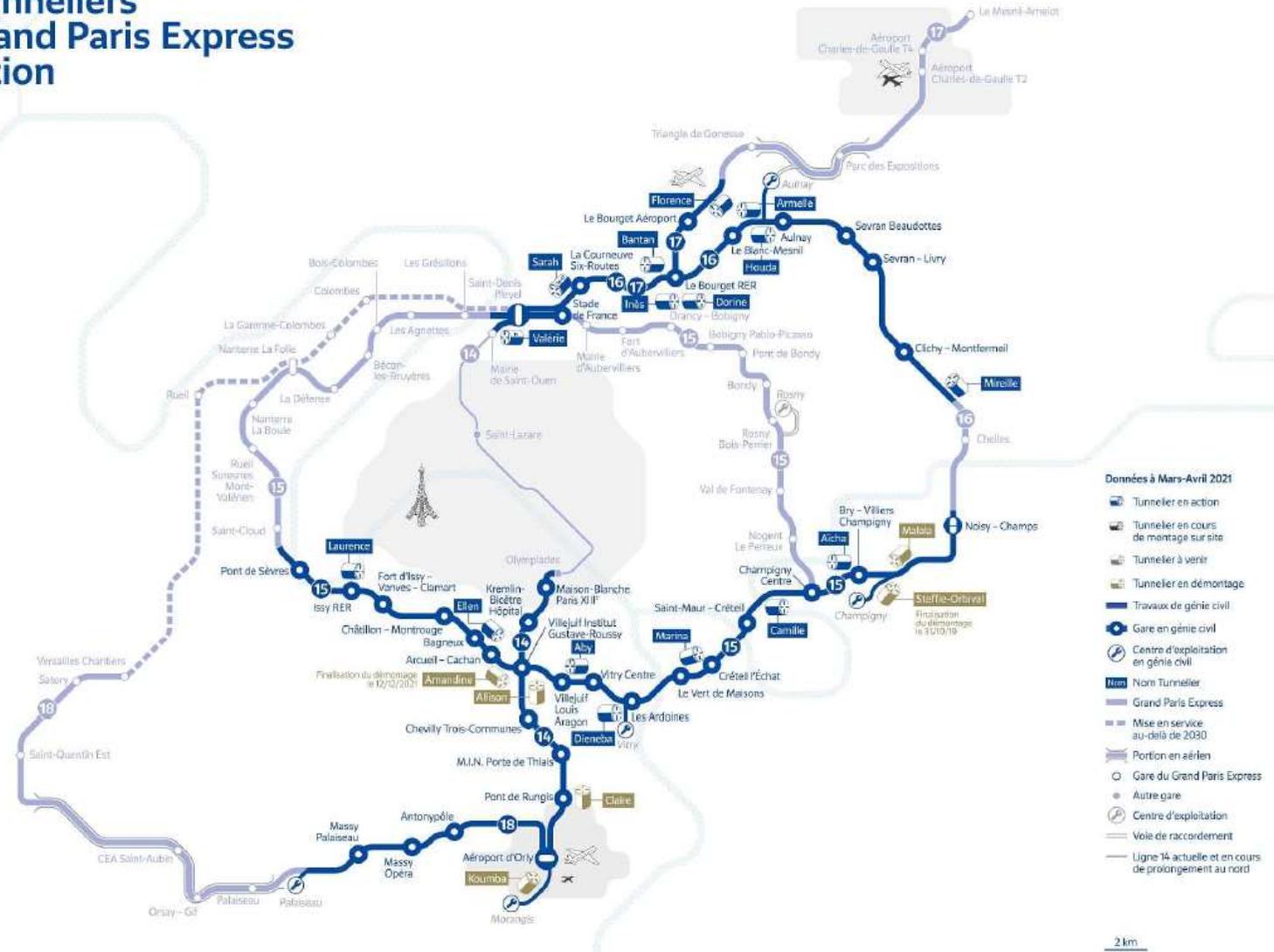
23 tunneliers

déjà baptisés en septembre 2021

>> Départ du premier tunnelier le 3 avril 2018 sur la ligne 15 Sud

130 chantiers en cours

50 km de tunnels creusés



L15 Ouest : Tronçon Saint-Denis-Pleyel / Pont-de-Sèvres

Chiffres clés

20 km de ligne

9 nouvelles gares
dont 8 en
correspondance

22 ouvrages
annexes

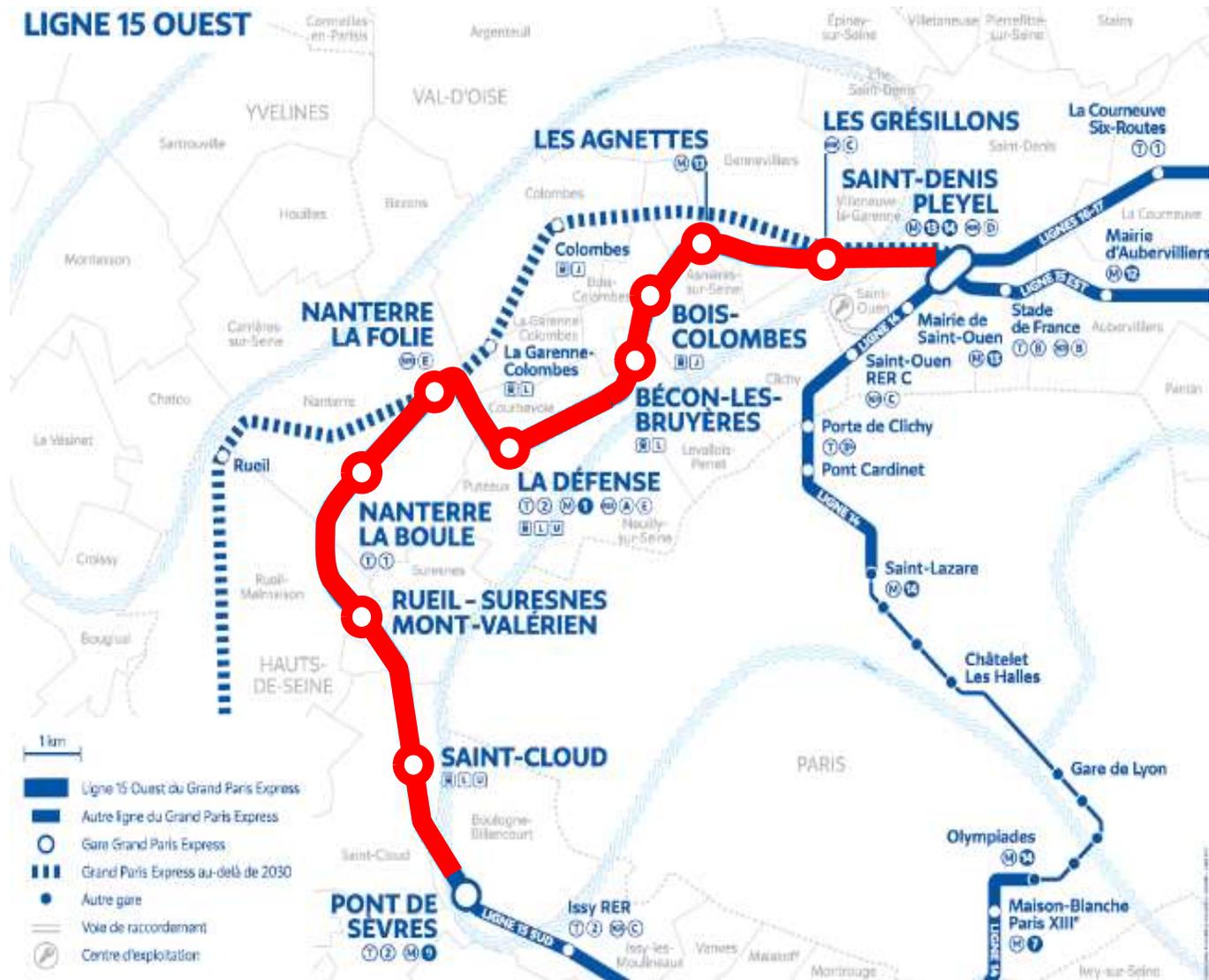
12 villes
concernées

3 EPT

2 départements

En interface avec
les tronçons L15
Sud et L16

Mise en service
à l'horizon 2030



Les bénéfices de la ligne 15 Ouest : des temps de déplacement réduits



La Défense



Aéroport de Roissy CDG



La Défense
*
Aéroport CDG

Aujourd'hui

 ➔ **1h**

Demain

 ➔ **35 mn**

Gain de temps
 ➔ **25 mn**

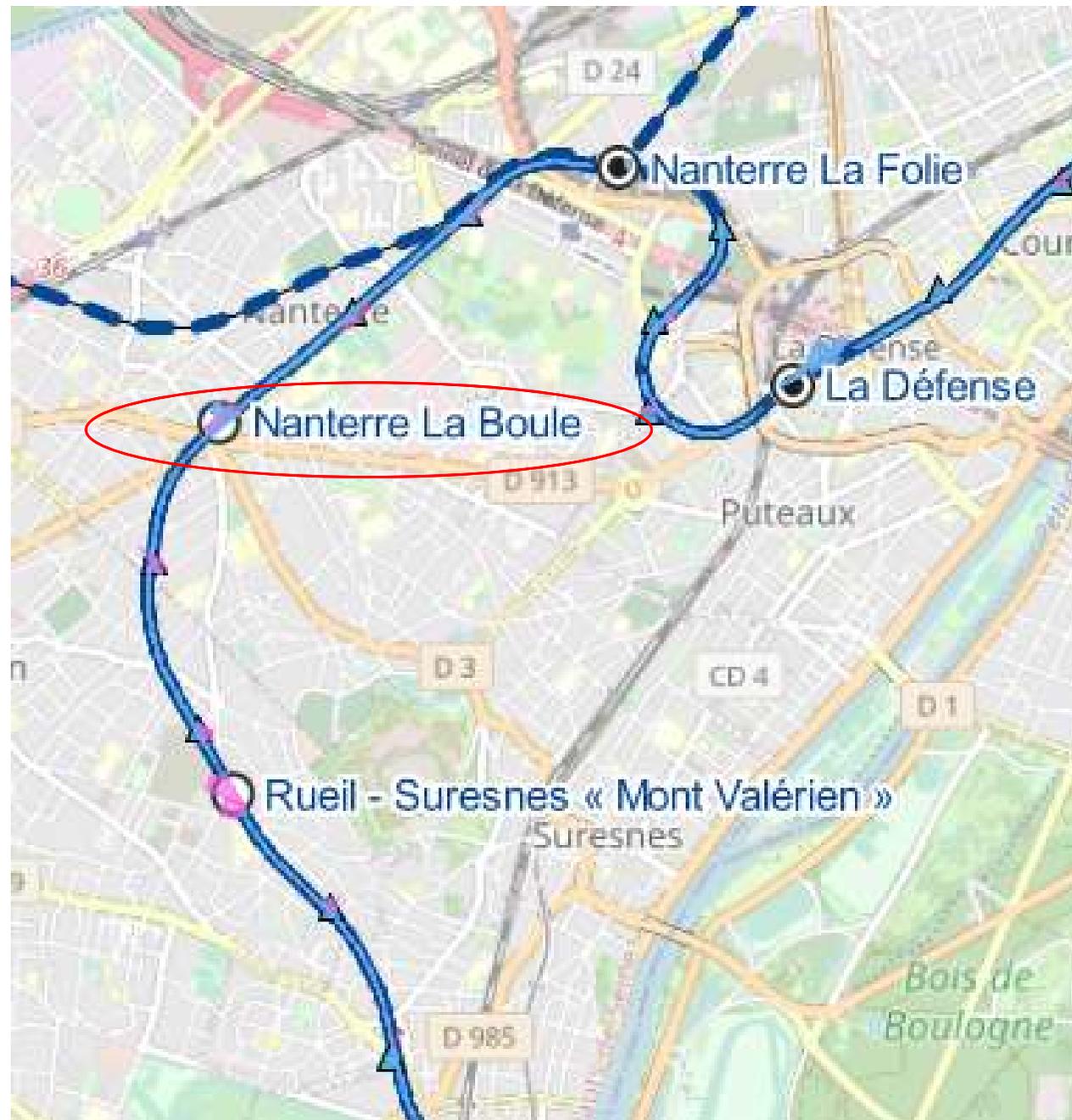
Rappel du Calendrier de la Déclaration d'Utilité Publique et l'organisation des enquêtes parcellaires.

- L'Enquête publique à la DUP s'est tenue du 21 septembre au 29 octobre 2015. L'enquête publique de DUP a obtenu un avis favorable et sans réserve de la commission d'enquête le 17 décembre 2015.
- Obtention du décret de DUP n° 2016-1566, le 21 novembre 2016 et publié le 23 novembre 2016.
- 1ère enquête parcellaire en janvier 2017 portant sur les communes de Bois-Colombes et Gennevilliers, arrêtés de cessibilité en août et septembre 2017 et ordonnances d'expropriation en octobre 2017 et janvier 2018.
- 2ème enquête parcellaire concernant le tronçon sud de la Ligne 15 Ouest (Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison et Nanterre), du 12 novembre au 6 décembre 2019.
- 3ème enquête parcellaire « simplifiée » en vue de la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes n° 2601, 2602 et 2803 du 28 juin au 12 juillet (Nanterre, Courbevoie et Puteaux).



Localisation et photos du site Gare de Nanterre La Boule

Localisation de la Gare de Nanterre la Boule



Localisation de la Gare Nanterre la Boule

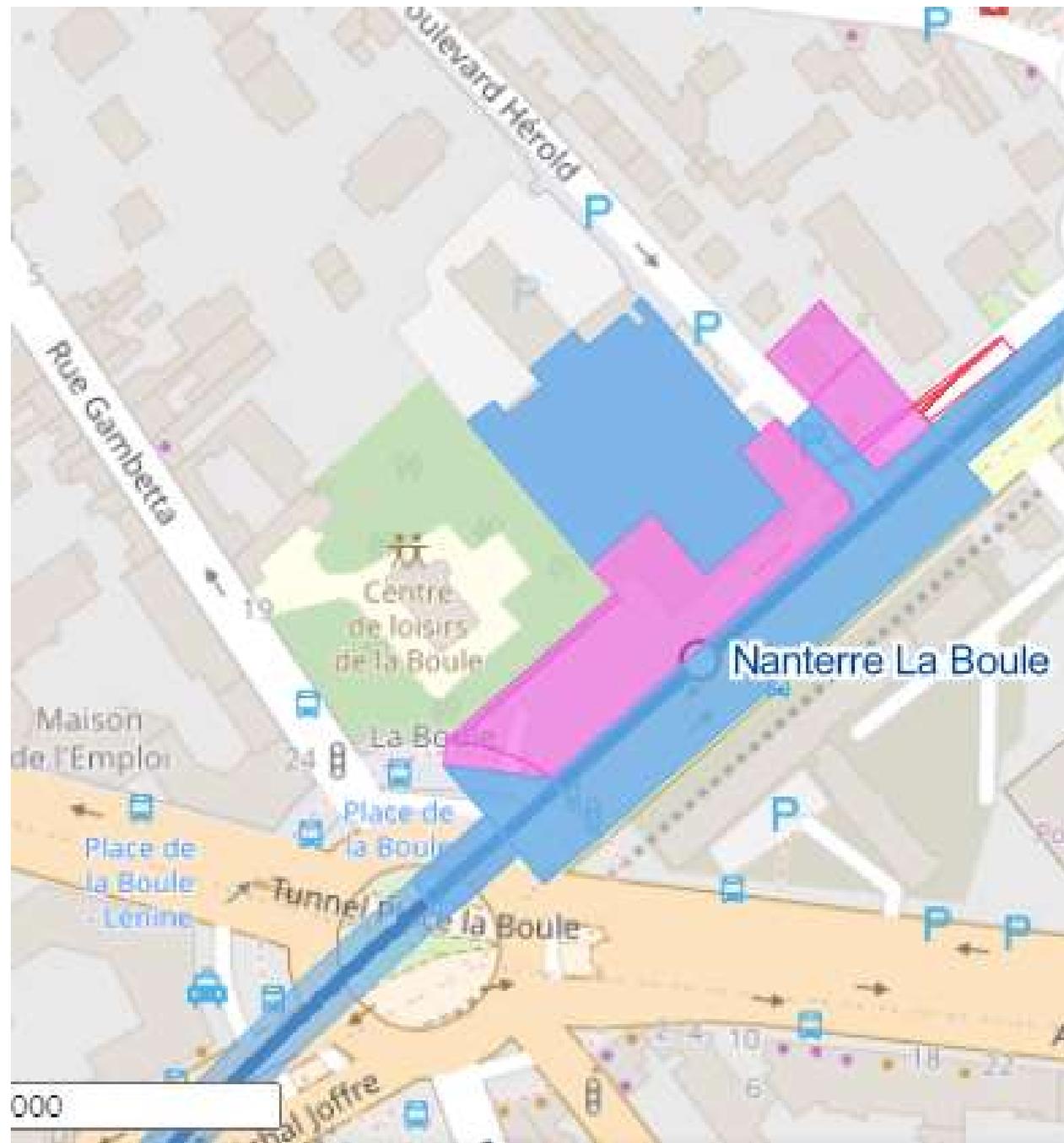


Photo aérienne du site



Photo aérienne du site



Photo du site (vue de l'avenue Joliot Curie)



Photos de la propriété Parcelles CJ 108 et CJ 69

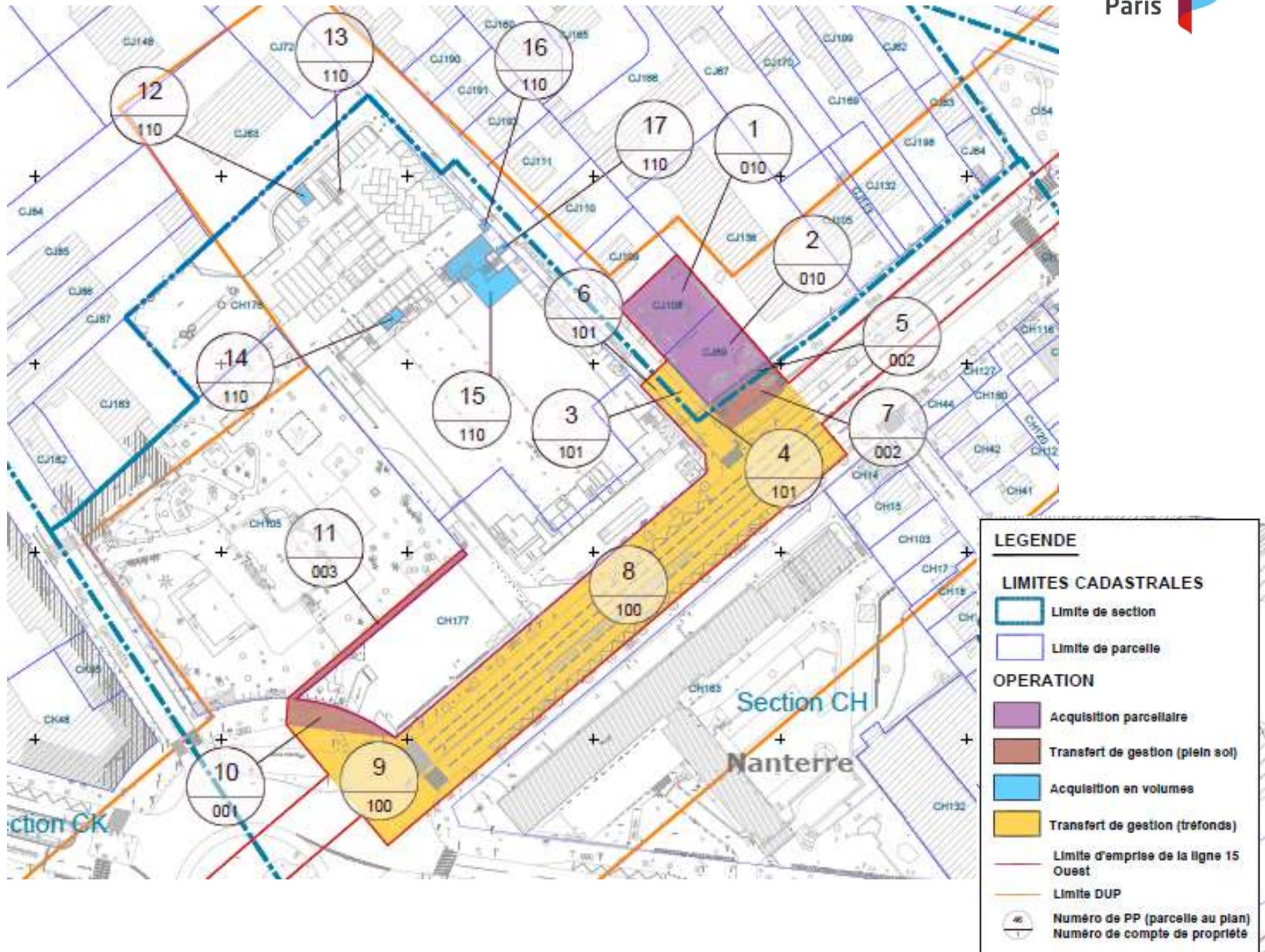


Caractéristiques de l'enquête parcellaire et contenu du dossier de l'enquête parcellaire

Périmètre de l'enquête parcellaire simplifiée

- 1 département : Hauts-de-Seine,
- 1 commune : Nanterre
- 3 emprises parcellaires (hors emprise sur le Domaine public):
 - 3 en surface et 1 en tréfonds
- Propriétaires concernés :
 - Commune de Nanterre
 - Département des Hauts-de-Seine
 - SIAAP – Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
 - Monsieur BOURGET et Madame GAUTRON
 - Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 12 bd Hérold

PLAN PARCELLAIRE DE LA GARE



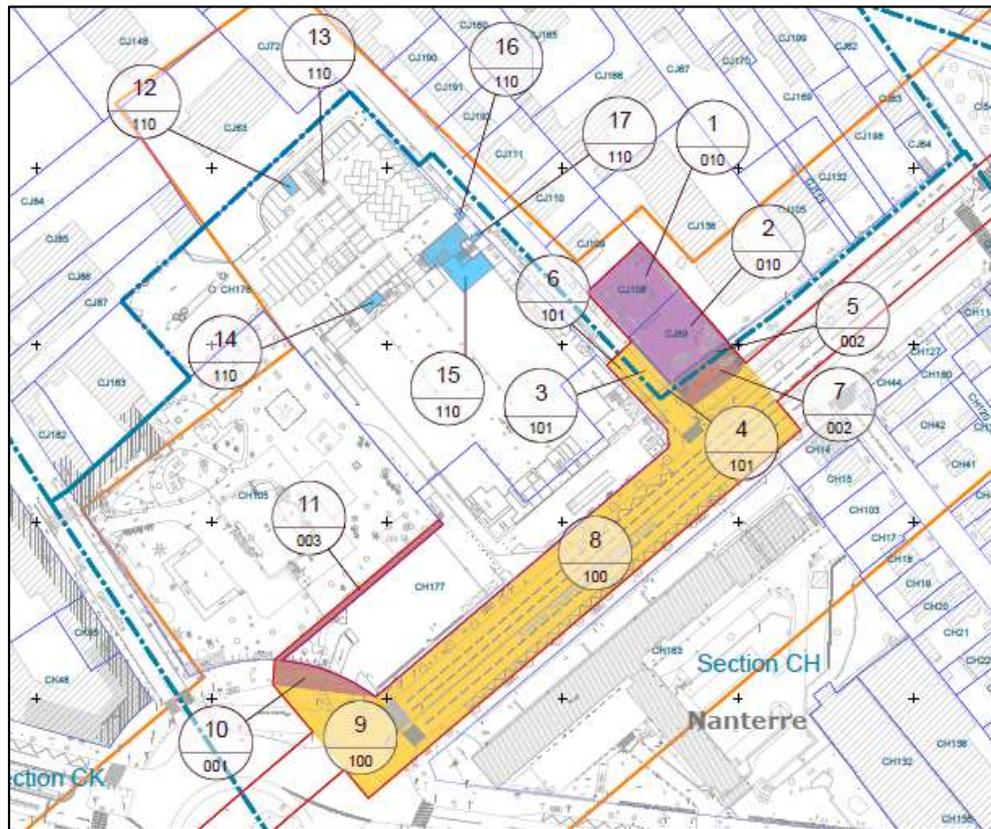
Calendrier de l'enquête parcellaire n° 4

1. **5 Juillet 2021** : Saisine officielle des services préfectoraux.
2. **9 août 2021** : Désignation par la Préfecture 92 d'un commissaire d'enquêteur et prise de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire.
3. **Septembre 2021** : Notifications individuelles
4. **29 septembre 2021**: Réunion sur l'organisation matérielle de l'enquête parcellaire avec le Commissaire enquêteur
5. **11 octobre – 25 octobre inclus 2021** : Déroulement de l'enquête parcellaire
6. **Novembre** : Rapport du Commissaire Enquêteur

Contenu du dossier de l'enquête parcellaire

- La SGP et son opérateur foncier ont produit un dossier qui comporte les pièces suivantes :
 - Plan parcellaire
 - Etat parcellaire
 - États Descriptifs de Division en Volumes

Contenu du dossier de l'enquête parcellaire : le plan parcellaire



LEGENDE

LIMITES CADASTRALES

- Limite de section
- Limite de parcelle

OPERATION

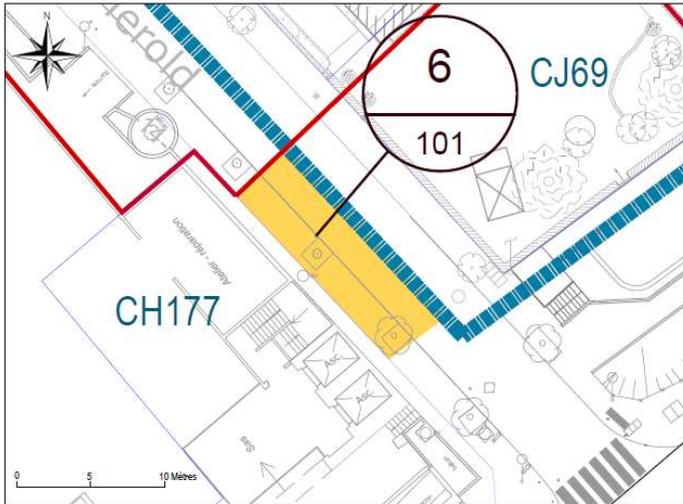
- Acquisition parcellaire
- Transfert de gestion (plein sol)
- Acquisition en volumes
- Transfert de gestion (tréfonds)
- Limite d'emprise de la ligne 15 Ouest
- Limite DUP
- Numéro de PP (parcelle au plan)
Numéro de compte de propriété

Les emprises impactant en surface les propriétés dépendant du domaine public devant faire l'objet d'un transfert de gestion (représentées en marron sur les plans parcellaires) ;

Les emprises impactant en tréfonds les propriétés dépendant du domaine public devant faire l'objet d'un transfert de gestion (représentées en jaune sur les plans parcellaires).

Contenu du dossier de l'enquête parcellaire : les EDDV

N°1 : Plan de Masse 1/250

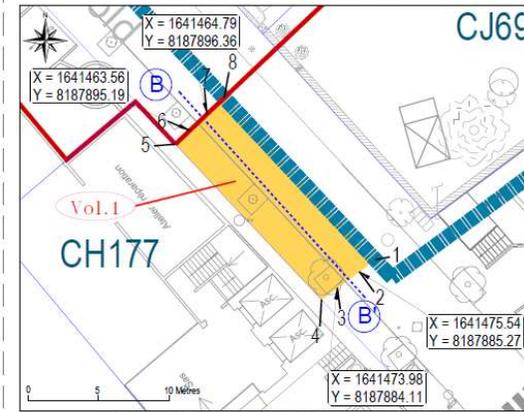


Plan masse de la parcelle figurant l'emprise en tréfonds et le surplus

N°2 : Etat Descriptif de Division en Volumes

Nanterre - Boulevard Herold - Section CH n°DP10 - Contenance totale 69ca

N°3 : Plan en Tréfonds 1/250



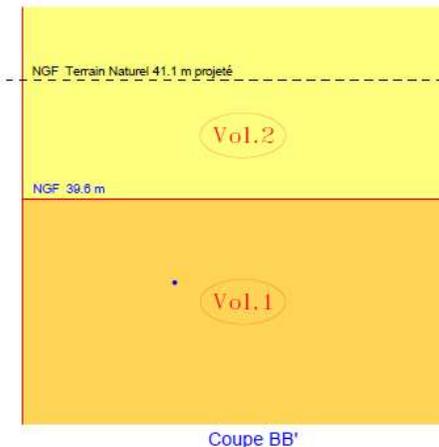
Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe de la coupe
- Axe du tracé du projet
- Numéro de parcelle
- Partie de l'axe définie par une droite (2 points)
- Géoréférencement du tracé
- Sommet du Volume, fraction de la parcelle en tréfonds
- N° de volume
- Cotation graphique
- N° d'ordre de l'état parcellaire
- Partie de l'axe définie par une droite (3 points)

Plan en tréfonds figurant les positions des volumes en tréfonds, et en surplus, ainsi que les sommets du volume

N° de Volume	Fraction de Volume	Niveau	Désignation sommaire	Description du volume			Teinte
				Base (m ²)	Cotes Altimétriques (NGF)		
					Supérieure	Inférieure	
1	-	Tréfonds	Emprise SGP	69	39,6 m	Non délimitée	Orange
2	-	Tréfonds et Espace aérien	Surplus	69	Non délimitée	39,6 m	Jaune

Etat descriptif de division, indiquant les superficies des volumes en tréfonds et du surplus, ainsi que les cotes altimétriques NGF



Plans de coupes longitudinale et transversale mentionnant les côtes altimétriques NGF

Contenu du dossier de l'enquête parcellaire : l'état parcellaire

- Dans le cadre d'emprise en surface :

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

Page - 1
16/07/2012

Numéro de
« propriété »

GP4 – METRO GRAND PARIS COMMUNE DE

PROPRIETE PROPRIETAIRE **1** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

2 Désignation des propriétaires réels ou présumés

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
Table des parcelles et de leur(s) emprise(s)					3					
						Total				

Origine de propriété

4 Origine de propriété des parcelles, description des lots de copropriétés et des servitudes

Contenu du dossier de l'enquête parcellaire : l'état parcellaire

- Dans le cadre d'emprise en tréfonds:

S.E.G.A.T
Société d'Etudes Générale
d'Aménagement du Territoire

ETAT PARCELLAIRE

Page - 1

Liste des propriétaires

Numéro de
« propriété »

GP4 – METRO GRAND PARIS COMMUNE DE

PROPRIETE PROPRIETAIRE	1	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
2 Désignation des propriétaires réels ou présumés		

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise Tréfonds		Hors emprise		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
		3	Table des parcelles et de leur(s) emprise(s)				Vol. 1 Cote NGF sup... Cote NGF inf.	4	Vol. 2	5	Surplus Descriptif du volume en surplus

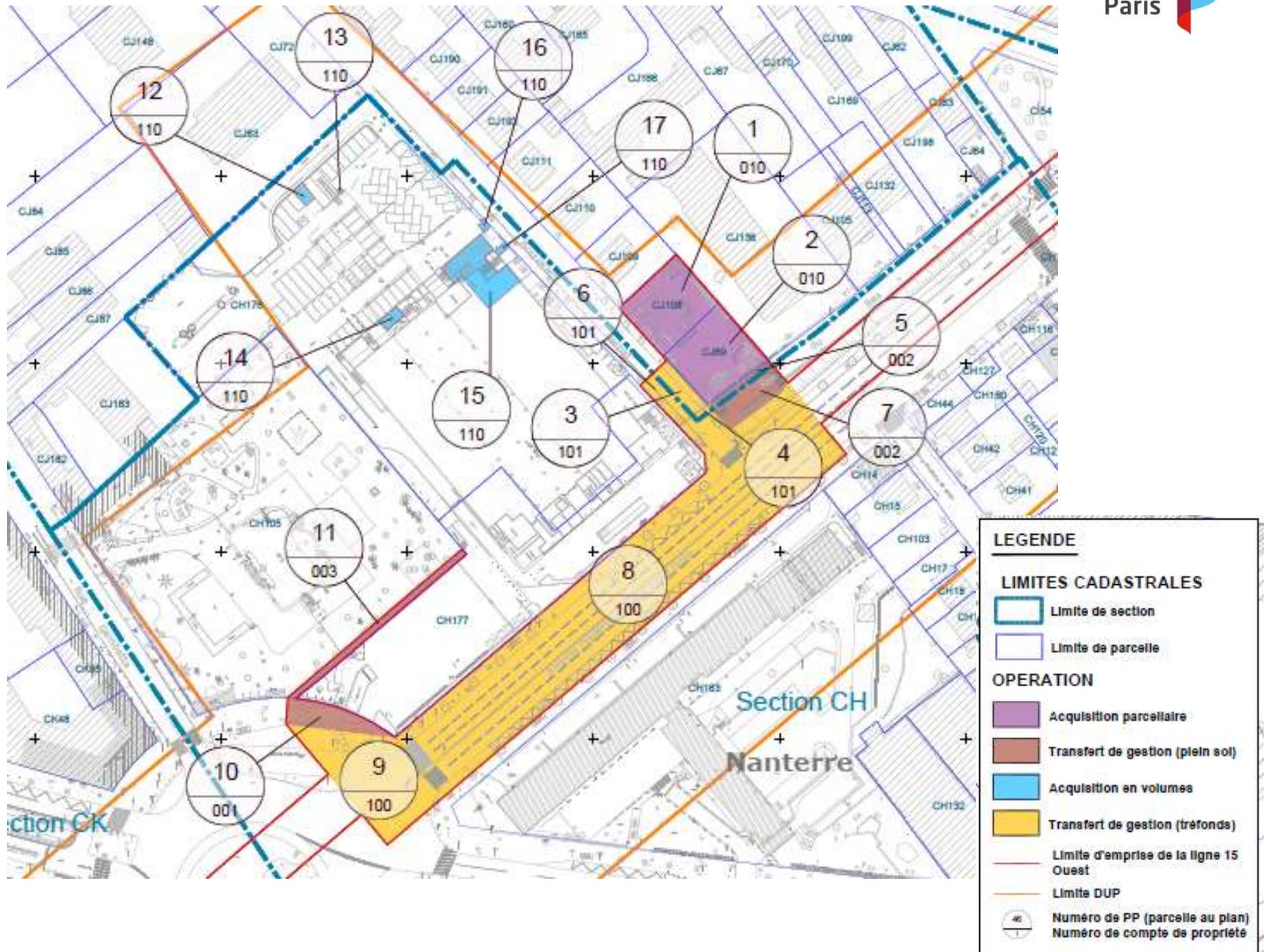
Descriptif du volume de

l'emprise en tréfonds

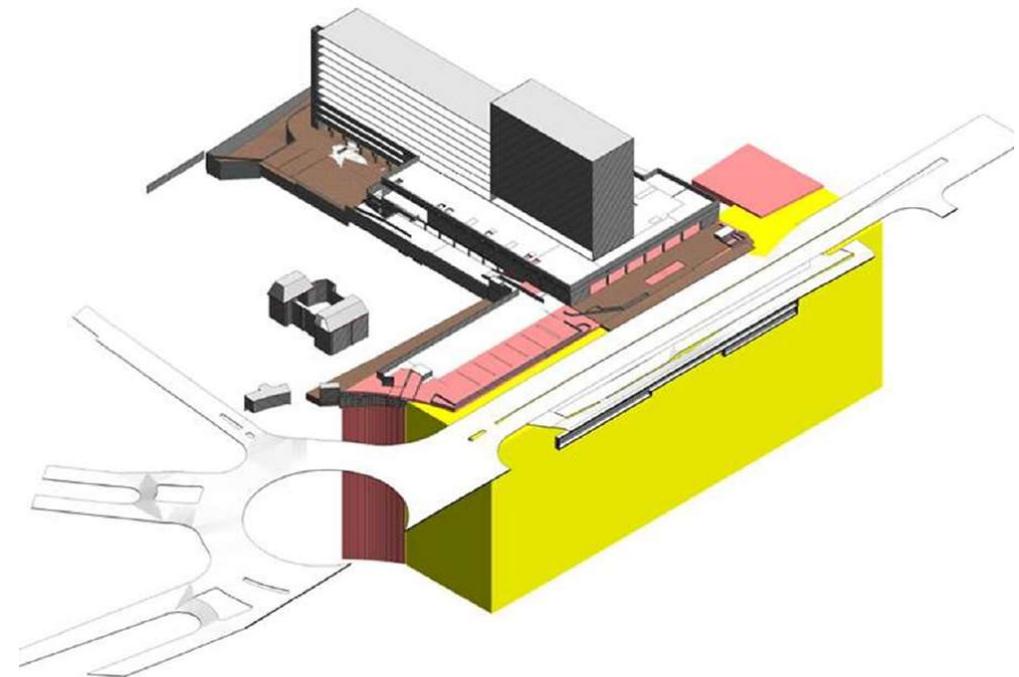
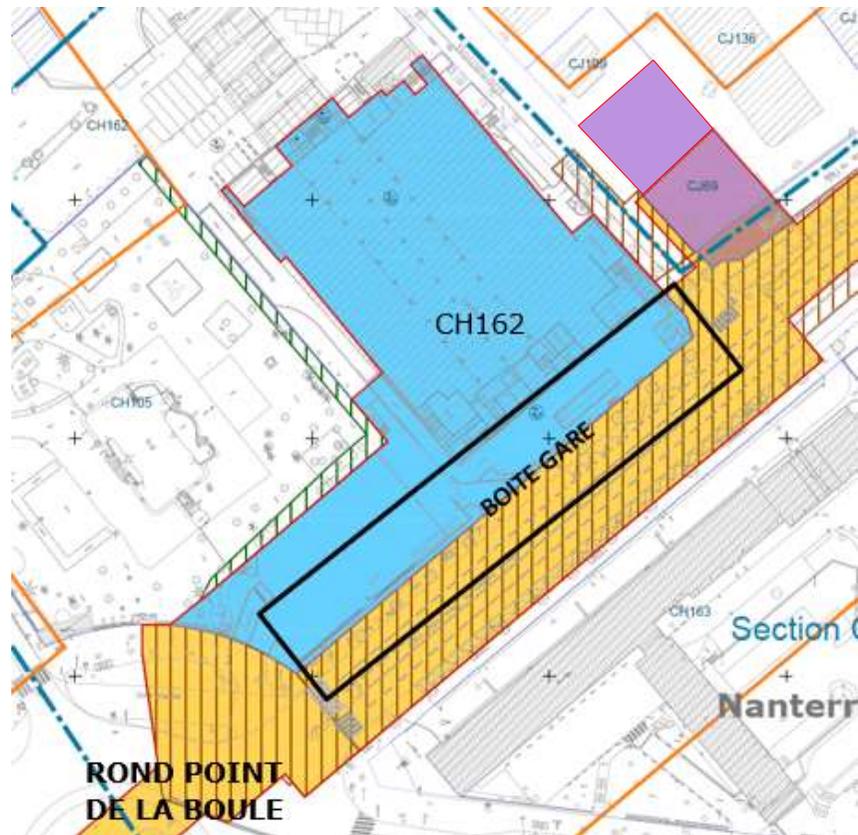
Origine de l'emprise	
EFFET RELATIF:	6 Origine de propriété des parcelles, description des lots de copropriétés et des servitudes

Présentation du projet de la Gare de Nanterre La Boule / planning prévisionnel des travaux chantier

PLAN PARCELLAIRE DE LA GARE



Localisation et positionnement prévisionnel de la gare



Légende :

- Emprise en surface et en tréfonds
- Emprise uniquement en tréfonds

Planning prévisionnel des travaux chantier sur la Gare Nanterre la Boule

- Démarrage des travaux de curage et désamiantage au 1^{er} semestre 2022
- Début prévisionnel des travaux de la gare du GPE (y compris démolition) : 2^{ème} semestre 2023
- Mise en service de la ligne 15 Ouest: horizon 2030

Organisation matérielle de l'enquête parcellaire

Organisation légale et matérielle



- Le dispositif légal d'enquête parcellaire simplifiée ne prévoit pas d'obligation de publicité (art. R131-12).
- Seule les notifications individuelles sont demandées, accompagnées d'un plan parcellaire.
- Le commissaire enquêteur ne siège pas lors de permanence et la loi ne prévoit pas le dépôt d'un dossier d'enquête en mairie.
- Dans le cadre de l'enquête parcellaire, toute correspondance avec le commissaire enquêteur sera possible à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Merci de votre attention

ENQUETE PARCELLAIRE SIMPLIFIEE

LIGNE 15 Ouest - Gare de Nanterre la Boule

Du 11 octobre au 25 octobre 2021

Les travaux de réalisation de la Ligne Rouge – 15 Ouest reliant la gare de Pont de Sèvres à la Gare de Saint-Denis Pleyel ont fait l’objet d’une enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique du 21 septembre 2015 au 29 octobre 2015 inclus. Un décret en Conseil d’Etat n°2016-1566 du 21 novembre 2016 publié au journal officiel le 23 novembre 2016 a déclaré urgent et d’utilité publique le projet de création des infrastructures de transport du Grand Paris.

Sur la commune de Nanterre, le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit par arrêté n° 2021-103 en date du 9 août 2021, l’ouverture d’une enquête parcellaire simplifiée en vue de l’acquisition des parcelles de terrain ou fractions d’immeubles nécessaires à la réalisation de la future gare de Nanterre-La Boule à Nanterre.

Elle s’est déroulée du lundi 11 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021 inclus (soit 15 jours consécutifs).

La Ville de Nanterre et le Syndicat Interdépartemental pour l’Assainissement de l’Agglomération Parisienne (SIAAP) ont fait connaître leurs observations par courrier, à la commissaire enquêtrice, Madame Valérie BERNARD, commissaire enquêtrice, à savoir :

- Courrier de la Ville de Nanterre en date du 22 octobre 2021
- Courrier du SIAAP en date du 20 octobre 2021.

La SGP propose d’apporter une réponse individualisée aux questions des deux courriers reçus lors de l’enquête parcellaire simplifiée.

1) Courrier de la Ville de NANTERRE

1-A : Observation relative à l’emprise de la parcelle CH105 (volumes 1 et 2) 19 rue Gambetta appartenant à la Ville de Nanterre en transfert de gestion plein sol de 113 m².

Réponse de la Société du Grand Paris

La gare de Nanterre la Boule s'inscrit dans un secteur urbain dense, comportant notamment des infrastructures majeures tant en surface (avenue Joliot-Curie, axe départemental à fort trafic) qu'en sous-sol (réseaux structurants SIAAP, SEPG notamment).

Concernant la bande de 2 mètres sur le parc de la Ville de Nanterre (parcelle CH 105), l'enquête parcellaire porte sur le transfert de gestion plein sol, et non pas uniquement en tréfonds. Cette bande a vocation à être utilisée pour des ouvrages (en tréfonds) et pour des émergences techniques (en surface).

Cette bande foncière est également rendue nécessaire pour l'entretien éventuel d'une façade de l'émergence de la gare qui sera tournée vers le parc (à la place d'un mur de soutènement aveugle tel que dans l'existant à date d'aujourd'hui), et qui a été envisagé à la suite des échanges avec la Ville concernant les ambitions architecturales à prendre en compte pour la conception de cette gare.

Le choix du positionnement de la gare de Nanterre la Boule, et de sa "boite gare" souterraine, a été arrêté en concertation avec la Ville de Nanterre, en prenant en compte différentes contraintes et différents objectifs :

- préserver la continuité du fonctionnement des infrastructures (routières, réseaux structurants),
- garantir la constructibilité du projet d'Inventons la Métropole du Grand Paris, limiter l'impact sur les bâtiments existants
- et garantir une correspondance de qualité avec la future station du tramway n°1 (projet de prolongement titulaire d'une DUP obtenue en octobre 2020).

Le positionnement de la gare en partie sous l'avenue Joliot-Curie et l'acquisition par la Société du Grand Paris du magasin Décathlon afin d'y positionner une partie de la gare, permettent de limiter l'impact sur le parc de la Boule.

1-B : Observations relatives aux impacts environnementaux engendrés par les travaux de la Gare Nanterre la Boule et notamment sur l’abattage des arbres et la végétalisation des abords de la Gare.

Le projet de réalisation de la gare prévoit la réalisation d'une émergence voyageurs et d'un parvis qui s'inscrivent pleinement dans le projet de requalification du secteur Boule Grands Axes, en participant à l'amélioration des liaisons douces du secteur, en contribuant à pacifier le rond-point de la Boule et à y faire diminuer la part de la voiture.

La SGP a également des objectifs de végétalisation des abords de la gare, tout en préservant la qualité des cheminements piétons, afin notamment de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain au niveau du parvis de la gare.

Enfin, la SGP s'inscrit dans la politique de compensation du préjudice lié à l'abattage d'arbres mise en place par la Ville de Nanterre et s'inscrira dans le Barème d'Evaluation de l'Arbre.

La Société du Grand Paris envisage également de mener des diagnostics phytosanitaires sur les arbres positionnés à proximité de cette emprise chantier et d'en assurer un suivi régulier pendant les travaux.

Par ailleurs, les arbres à conserver et à protéger aux abords des emprises chantier feront l'objet d'une emprise de protection au sol afin de protéger le tronc et le système racinaire des circulations et des manœuvres des engins de chantier.

Cette emprise se situera entre 1 à 3 mètres au départ du tronc, et sera définie en fonction de la taille du sujet (tronc, houppier), de sa maturité et de sa valeur paysagère. Il est également interdit de planter des clous et des broches dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques.

Observation 1-C : Observation relative aux emprises des parcelles CJ 108 et CJ 69 (Consorts Bourget)

La parcelle CJ69 (jardin) pourra permettre l'implantation d'émergences techniques pour la gare (sorties de secours, sorties de gaines de ventilation/désenfumage/décompression pour la gare ou le tunnel, locaux techniques enterrés, accès secours, accès pour l'exploitation/maintenance).

La gare étant positionnée en grande partie sous l'avenue Joliot-Curie, il est nécessaire de déporter ces émergences en dehors des voiries et de la future plateforme du tramway (prolongement du T1).

En cas d'implantation d'émergences techniques sur cette parcelle, les locaux ou émergences techniques seront intégrés dans un projet paysager afin qu'ils soient le moins visible possible et qu'il soit permis autant que possible l'aménagement ultérieur d'un jardin sur cette parcelle.

Lors des travaux de réalisation de la gare, cette parcelle sera utilisée pour les besoins du chantier (stockage, base vie ou autres éléments de logistique de chantier) et bien entendu pour la réalisation des ouvrages définitifs éventuellement positionnés sur cette zone.

La parcelle CJ108 (pavillon) sera utilisée pour les besoins du chantier : stockage, base vie, ou logistique propre à la gestion de l'accès au chantier prévu par le boulevard Herold.

L'usage à terme de cette parcelle n'est pas encore déterminé pour le moment par la SGP.

Observation 1-D : Observation relative aux vestiges de l'aqueduc datant de l'époque romaine

La Société du Grand Paris a bien connaissance des vestiges d'un aqueduc au niveau du boulevard Herold. Des actions d'archéologie préventive sont en cours par la DRAC et l'INRAP, notamment dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux sous MOA SGP, pour améliorer la connaissance de cet ouvrage et définir les mesures à prendre concernant cet ouvrage.

Observation 1-E : Observation relative aux nuisances engendrées par les travaux du GPE

La SGP précise que cette observation sur les risques et les nuisances ne relève pas de l'Enquête Parcelaire mais de l'enquête d'utilité publique du projet et de l'autorisation environnementale.

Les objectifs d'une enquête parcelaire étant de :

- Déterminer avec précision les biens et les parcelles (en surface et en sous-sol) situés dans l'emprise projet ;
- S'assurer que les acquisitions, transferts de gestion sont bien nécessaires pour le projet ;
- Identifier et rechercher les propriétaires présumés et tous titulaires de droits réels, (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail), afin de pouvoir leur verser des indemnités leur revenant en cas de préjudice portant atteinte à leurs propriétés ;
- Informer et recueillir les observations des propriétaires et ayants-droits.

Toutefois, la SGP souhaite indiquer qu'elle a mis en place une politique volontariste pour minimiser l'impact des nuisances, notamment sonores, vibratoires et visuelles, ainsi que pour anticiper les nuisances liées à ses chantiers.

L'annexe n°4 du décret de DUP en date du 21 novembre 2016 décrit de manière plus globale l'ensemble des mesures prises en charge par la SGP dans le cadre de la démarche ERC (mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et modalités de suivi associées).

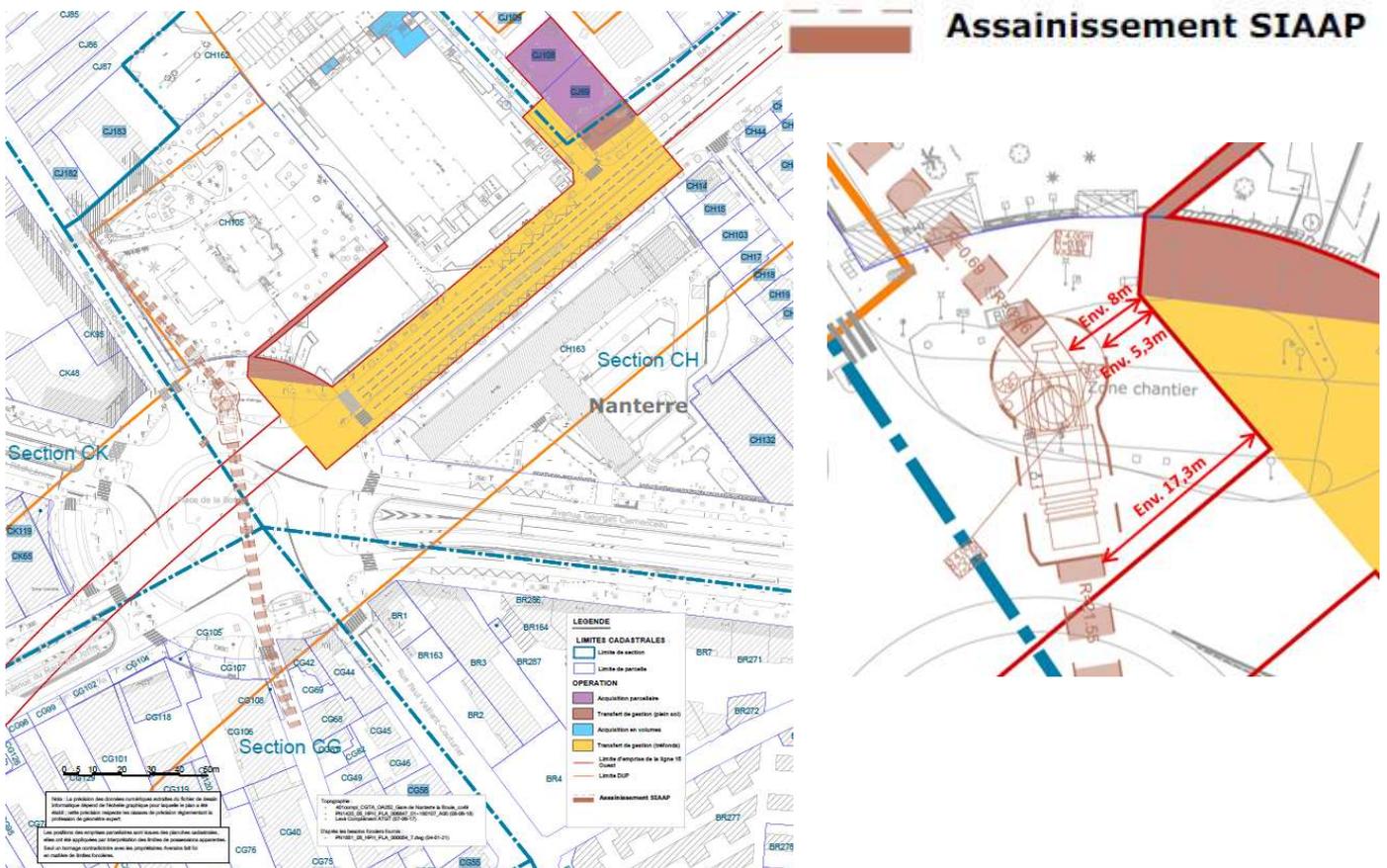
2) Courrier du SIAAP en date du 20 octobre 2021

Observation 2-A : Observation relative à l’emprise de la parcelle CH105 (volume 3) 19 rue Gambetta

Réponse de la Société du Grand Paris

L'émissaire Sèvres-Achères est un ouvrage public d'une importance hydraulique importante dans le système d'assainissement francilien. A ce titre, les travaux envisagés par la Société du Grand Paris pour la construction de la gare de Nanterre la Boule et du tunnel en amont de cette gare ne doivent pas perturber les bonnes conditions d'exploitation de cet ouvrage.

La parcelle CH n°105 (Volume 3) a fait l'objet de remarques de la part du SIAAP, dont l'émissaire Sèvres-Achères branche de Saint-Cloud Nanterre, est localisé en tréfonds de cette parcelle sans pour autant se superposer avec l'emprise soumise dans notre enquête parcellaire, le tunnel n'étant pas dans l'Enquête Parcellaire.



La Société du Grand Paris a identifié cet ouvrage dans les avoisinants sensibles de ses futurs travaux et ouvrages définitifs.

A ce titre, des échanges ont eu lieu avec le SIAAP dès la phase d'études de faisabilité afin de définir les seuils de tolérance (tassements notamment) acceptables par le collecteur Sèvres-Achères.

Il est notamment apparu lors de ces échanges la nécessité de définir le profil en long du tunnel au niveau du rond-point de la Boule en fonction des interfaces avec le collecteur Sèvres-Achères. Le caractère particulièrement dimensionnant des interfaces entre les ouvrages GPE et les ouvrages du collecteur Sèvres-Achères (y compris le regard d'accès au collecteur) est pris en compte par la Société du Grand Paris.

Le SIAAP sera consulté lors des phases ultérieures d'études pour s'assurer de la compatibilité des ouvrages GPE avec les ouvrages du collecteur. Les éléments demandés (plans projet, notes de méthodes constructives) seront fournis au SIAAP pour avis et échanges.

De façon plus générale, la Société du Grand Paris intègre dans ses process d'études et d'exécution de travaux, le management des risques sur les avoisinants :

Le processus de management des risques sur les avoisinants et sur la sécurité des personnes qui les fréquentent ou en sont proches, prend en compte les points suivants :

- la mobilisation d'une équipe dédiée au management des risques sur les avoisinants dès la phase de conception ;
- l'exécution des investigations nécessaires pour avoir les données de tous les avoisinants potentiellement affectés par ses travaux. A cet égard, la SGP (ou le Titulaire désigné pour mener les études et les travaux du tronçon de ligne concerné) pourra être amené à se rapprocher du SIAAP afin de définir un programme d'investigations complémentaires afin de parfaire la connaissance des ouvrages du collecteur Sèvres-Achères.
- l'exécution d'analyses numériques pour l'estimation préalable des tassements, des mouvements de terrain et des vibrations causés par les travaux de construction ;
- l'évaluation du niveau de risque induit par les tassements, les mouvements de terrain et les vibrations et l'évaluation du niveau de dommage sur les avoisinants ;
- l'identification des avoisinants qui demandent l'application de mesures de mitigation
- la réévaluation du niveau de dommage en prenant en compte les mesures de mitigation et la vérification que dans cette configuration les critères définis avec le propriétaire du réseau ne sont pas dépassés;
- la conception d'un système d'auscultation approprié ;
- le développement de mesures de mitigation secondaires à implémenter si les seuils de contrôle sont atteints.

Une note d'évaluation sera ainsi produite sur les ouvrages du SIAAP à proximité de la place de la Boule, qui détaillera:

- les déplacements prévus au niveau d'assise ;
- le comportement de la structure de l'avoisinant ;
- le niveau de dommage atteint et les risques générés pour les personnes qui en sont proches ou les fréquentent ;
- les mesures de mitigation prévues (le cas échéant), ainsi que des procédures d'urgence et de réparation dans le cas de dommages.

La SGP et/ou le Titulaire désigné pour mener les études et les travaux du tronçon concerné de la ligne 15 Ouest définira les critères spécifiques à respecter, les seuils de pilotage des travaux et les mesures de protection ou de renforcement éventuellement nécessaires en concertation avec le SIAAP.

La SGP confirme la réalisation d'un référé préventif afin de s'assurer de l'absence d'impact de la construction du tunnel et de la gare de métro sur l'intégralité structurelle de l'ouvrage et du puits d'accès du SIAAP.

De même, la SGP informera le SIAAP des dates de travaux et de creusement dans un rayon de 50 mètres de l'intersection entre le tunnel de métro et le collecteur SIAAP et de tout événement associé aux travaux de construction (fontis, présence de vide...).

23 NOV. 2016

ANNEXE N°4 AU DECRET N° 2016-1566

MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE, ET MODALITES DE SUIVI ASSOCIEES (ARTICLE R.122-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La présente annexe expose par thématique les mesures prévues destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits (application du I de l'article R.122-14 du code de l'environnement). Elle regroupe, dans une partie spécifique, les modalités de leur suivi (IV du même article).

L'étude d'impact ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux recommandations de la commission d'enquête dans sa délibération D 2016-8 du 19 février 2016 présentent un ensemble d'actions ou de mesures envisagées. Ces deux documents constituent des références pour les mesures à mettre en place ou mentionnées conformément au L.122-1 et R.122-14 du code de l'environnement.

Certaines des mesures mentionnées seront le cas échéant précisées ou complétées ultérieurement à la DUP notamment à l'occasion de procédures spécifiques telles que :

- les autres DUP du programme,
- les déclarations ou demandes d'autorisations au titre de la police de l'eau et les demandes relatives aux défrichements au titre du code forestier, aux sites classés relevant du code de l'environnement et aux espèces protégées,
- les déclarations, enregistrements ou demandes au titre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment au regard des dispositions constructives envisagées,
- le cas échéant, les déclarations ou demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme ou portant sur le périmètre de protection de monuments historiques en application du code du patrimoine.

1. VIBRATIONS

La circulation des matériels roulants des lignes de métro est à l'origine de vibrations qui se propagent à l'environnement. Ces vibrations sont en effet créées par le contact entre le rail et la roue du train en mouvement et se diffusent dans les terrains environnants par l'intermédiaire de la voie ferrée et du tunnel. Des dispositions sont déjà prises sur les trains par la limitation de la charge à l'essieu.

S'agissant de la ligne 15 Ouest exploitée avec un matériel à roulement fer, la Société du Grand Paris s'engage en outre à réaliser, sur la totalité du linéaire, un système de pose de voie ferrée permettant de réduire les vibrations au plus près de la source. Ce système sera composé a minima de semelles filtrantes disposées entre le rail et la plateforme béton et d'attaches de rail de type élastique.

Des études concernant les niveaux de vibrations engendrés par les trains ont déjà été réalisées. Elles seront complétées au cours des études d'avant-projet et de projet par des modélisations vibratoires approfondies.

Pour ce faire, est mise en place une méthode dont l'objectif est d'identifier, le long du projet, les zones particulières où le risque vibratoire peut exister lors de l'exploitation. Cette méthode prend en compte le tracé géométrique du tunnel, les caractéristiques envisagées pour le futur métro (longueur, charge à l'essieu, nombre de voitures...), la nature des terrains encaissants et s'appuie sur des simulations numériques et relevés géologiques.

Dans le cas où ces études mettraient en évidence que, dans telle ou telle zone sensible, des dispositions complémentaires sont nécessaires pour diminuer le niveau des vibrations transmises, des systèmes de pose de voies antivibratoires plus performants seront mis en place, et nécessaire, la possibilité d'ajuster la géométrie du projet sera examinée.

Pour confirmer les résultats des simulations, puis l'efficacité des dispositions complémentaires identifiées, des essais pourront être réalisés sur site avant et pendant la phase travaux de même qu'avant la mise en exploitation commerciale.

Quant aux vibrations transmises lors de l'exploitation commerciale dans les zones résidentielles, compte tenu des mesures d'évitement et de réduction envisagées, la Société du Grand Paris vise un objectif de niveau vibratoire dans les habitations dont le point maximal se situe entre 66 et 69 dBv pour l'apport intrinsèque des circulations des métros (soit une vitesse particulière de 0,10 à 0,14 mm/s). Cet objectif correspond à une absence de gêne pour la grande majorité de la population dans la zone d'influence de l'ouvrage.

Pour certaines situations exceptionnelles (constructions atypiques) où le niveau vibratoire en zone d'habitat engendré par la circulation du métro serait au-delà de l'objectif ci-dessus, la Société du Grand Paris examinera les mesures compensatoires possibles.

Afin de garantir la maîtrise du risque vibratoire, un organisme indépendant et qualifié contrôlera les résultats des études réalisées, notamment celles pour la détermination des zones sensibles, ainsi que les solutions de systèmes anti vibratoires retenues.

Afin de garantir la maîtrise du risque vibratoire émis lors de l'exploitation commerciale, les règles de maintenance relatives à l'état de surfaces des rails et des roues des trains à appliquer par les mainteneurs de la voie et du matériel roulant seront précisées.

Lesdites règles de maintenance de la voie et du matériel roulant et les contrôles ci-dessus du risque vibratoire permettront le suivi de la réalisation des mesures destinées à éviter et réduire les vibrations et le suivi de leurs effets.

2. GEOTECHNIQUE

Les études géotechniques sont régies par la norme AFNOR NF P 94-500 relative aux missions d'ingénierie géotechnique. Cette dernière détermine, selon la phase du projet, les niveaux d'investigation et les objectifs des études pour tenir compte des aléas géologiques. Quatre campagnes de reconnaissances et d'études géotechniques seront au total réalisées. Elles accompagnent la conception, le dimensionnement et la réalisation des ouvrages et la définition de leurs méthodes d'exécution :

- Les campagnes dites G11 et G12, entreprises par le maître d'ouvrage avec l'assistance technique d'une société experte dans l'analyse et l'interprétation des sondages et essais de laboratoire : la révision de la norme NF P 94-500 en novembre 2013 a regroupé les missions G11 et G12 au sein de la dénomination G1 dite étude géotechnique préalable ;
- La campagne G2 (avant-projet, projet), à l'initiative du maître d'œuvre en charge des études de conception, sous le contrôle du maître d'ouvrage ;
- La campagne G3, à la charge des entreprises qui réaliseront les travaux.

Ces campagnes de reconnaissance des sols sont normalisées, tant en ce qui concerne les objectifs, que l'amplitude et le contenu des reconnaissances. En cumulé, les campagnes G1 et G2 permettent d'aboutir à une maille de sondages d'environ 1 pour 100 m le long du tracé. Pour chacune des gares, l'objectif minimal est de trois à cinq sondages. La quantité, la profondeur et la localisation de tous ces sondages, ainsi que la nature et le nombre des essais de laboratoire, peuvent être adaptés en fonction des difficultés envisagées ou des résultats des premiers sondages. En effet, les informations recueillies lors de l'exécution des sondages, l'examen des carottes obtenues (conservées pendant toute la durée du projet), ainsi que les essais de laboratoire destinés à préciser les caractéristiques locales exactes des terrains rencontrés, sont interprétés au fil des campagnes de reconnaissance. Ceci afin, en particulier et le cas échéant, de modifier – en l'amplifiant – chaque campagne en cours de réalisation ou la suivante.

Alors que la campagne G1 a pour objectif la connaissance intrinsèque des terrains et la finalisation du tracé, la campagne G2 constitue un affermissement des précédentes, qui en plus de resserrer la maille des sondages, vise à répondre à des questions précises soulevées par la mise au point des méthodes d'exécution envisagées. Dans le cadre de la campagne G2, lorsque cela est jugé nécessaire, les sondages peuvent être complétés de puits ou de galeries de reconnaissance en vraie grandeur afin de juger du comportement réel des terrains face aux méthodes envisagées, de leur faisabilité et des mesures d'accompagnement (traitements de terrain) éventuellement exigées pour assurer la sécurité de ces méthodes.

Enfin, la campagne G3, placée sous la responsabilité de l'entrepreneur en charge des travaux a pour objet de préciser les données à prendre en compte localement par celui-ci dans la fixation des paramètres déterminants des méthodes d'exécution, comme par exemple la pression de confinement du tunnelier en relation avec le niveau exact de la nappe phréatique, afin d'assurer la sécurité maximale et la maîtrise concomitante des éventuels mouvements en surface.

Toutes les reconnaissances nécessaires seront menées, dès lors qu'il s'agit de la sécurité des riverains et du chantier. Ce dispositif participera du suivi de la réalisation des mesures destinées à éviter tout risque géotechnique et du suivi de leurs effets.

Le territoire d'implantation de la ligne 15 Ouest est concerné au niveau de Nanterre, Rueil-Malmaison, et Saint-Cloud par la présence d'anciennes carrières, et au niveau du domaine national de Saint-Cloud de zones sensibles à des phénomènes de glissements de terrain. Ces secteurs ont fait l'objet d'une analyse approfondie, les documents de prévention en vigueur ont été également pris en compte. Au vu des résultats finaux des diagnostics géotechniques, des opérations d'injection et/ou de comblement des anciennes carrières seront réalisées. De plus, un suivi de l'évolution des terrains sera réalisé pendant la phase de construction et au lancement de l'exploitation, à l'aide par exemple d'études par interférométrie radar.

Enfin, ce projet ne recoupe pas de couche continue à forte teneur en gypse. Du gypse est présent localement et souvent en petite quantité sur la partie nord-est du tronçon. Le projet prend en compte cet aléa faible, pour garantir le creusement du tunnel en toute sécurité.

3. SUIVI DES MOUVEMENTS EN SURFACE

Une surveillance – auscultation – est mise en place sur la totalité du tronçon et sur une largeur variable de part et d'autre du tracé suivant la nature des terrains traversés. Elle se décompose en deux phases :

- Une étude du bâti avoisinant : elle consiste à procéder au recensement puis à l'examen des bâtiments situés dans la zone d'influence géotechnique (terrains au sein duquel il y a interaction entre l'ouvrage du fait de sa réalisation et l'environnement : sols et ouvrages avoisinants). Ce diagnostic permet ainsi de déterminer les méthodes constructives à retenir pour limiter l'impact éventuel des travaux.
- Une instrumentation des bâtiments et une surveillance des structures : cette auscultation dans les zones reconnues comme sensibles sera mise en place en amont de la phase des travaux, afin de compléter le diagnostic, et sera maintenue en phase de travaux. Les équipements mis en œuvre permettant cette surveillance seront adaptés en fonction des besoins, et les mesures de déplacement du sol par interférométrie radar seront maintenues pendant toute la durée des travaux. En fonction des mesures et des relevés, les méthodes constructives pourront être immédiatement adaptées.

Dans les cas où les résultats de l'étude menée sur le bâti avoisinant le justifieront, la Société du Grand Paris entamera préventivement, quelques mois avant le démarrage des travaux ou le passage du tunnel, une démarche de constat contradictoire de l'état du bâti, par voie amiable ou par voie juridictionnelle, en introduisant des demandes de référé de type « constat » voire de type « instruction » auprès des tribunaux administratifs.

Par ailleurs, la méthode de creusement du tunnel de façon mécanisée (méthode dite au tunnelier) participe de la maîtrise des mouvements de surface. Cette maîtrise est réalisée notamment par les moyens suivants :

- conception du tunnelier adaptée aux terrains reconnus et rencontrés par le projet ;
- suivi continu des paramètres de fonctionnement de la machine et leurs adaptations constantes aux terrains, en retour des mesures en surface ;
- stabilisation des terrains au moyen d'un confinement adapté.

Cette maîtrise peut être renforcée par des reconnaissances à l'avancement, dès lors que l'on sait traverser les zones à risque préalablement détectées par les reconnaissances préalables. Les démarrages et arrivées de tunnelier en gare sont des phases surveillées plus

particulièrement. Toutes les mesures complémentaires de sécurité nécessaires seront prises, comme, par exemple, la déviation ou la protection de services sensibles (gaz, alimentation d'eau sous pression, etc.).

4. EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES, MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

Eaux souterraines

Après la déclaration d'utilité publique, les décisions administratives prises au titre de la police de l'eau permettront de préciser les mesures à mettre en œuvre.

Une attention particulière sera portée à la limitation des impacts sur les eaux souterraines et l'écoulement des nappes. Les méthodes constructives retenues (parois moulées pour les gares et tunneliers pour les tunnels) constituent des mesures d'évitement des inconvénients liés au rabattement des nappes phréatiques. Les études d'avant-projet et de projet prendront en compte ces impacts potentiels notamment au regard des enjeux sur les nappes souterraines présentes.

Un réseau de surveillance des eaux souterraines, constitué de piézomètre sera mis en place afin de vérifier l'absence d'impact significatif au niveau de ces zones à enjeux écologiques. Une attention particulière sera également apportée à la maîtrise des impacts liés aux risques d'inondation dans le secteur de la gare des Grésillons.

Eaux superficielles

Le projet de la ligne 15 Ouest s'implante dans sur des secteurs concernés par un risque d'inondation lié à la présence de la Seine. Des dispositions spécifiques seront prévues pour adapter les zones de chantier, et assurer en phase d'exploitation le maintien des volumes d'expansion des eaux de crue. S'agissant des eaux pluviales, les études permettront de retenir les solutions de gestion les plus adaptées pour éviter le rejet d'une partie des eaux dans les réseaux existants.

Milieux naturels

S'agissant des impacts écologiques et paysagers, les secteurs à enjeux du projet ont fait l'objet d'une analyse fine au niveau de chacun des ouvrages ayant une émergence en surface. L'analyse présentée dans l'état initial de l'étude d'impact fournit un inventaire détaillé des espaces verts et naturels présents, ainsi que des espèces qu'ils abritent.

La préservation des milieux naturels revêt une importance particulière pour ce territoire fortement urbanisé. Des ajustements sont intervenus pour éviter autant que possible que le projet ne porte atteinte à ces espaces, tant en phase chantier qu'en exploitation.

Les décisions administratives prises au titre de la protection des espèces protégées permettront de préciser les enjeux et les mesures à mettre en œuvre afin de limiter, réduire, voire compenser les impacts éventuels.

Sites et paysages

La ligne 15 Ouest est prévue sur un territoire avec de nombreux enjeux paysagers et architecturaux, notamment au niveau de l'île de Monsieur et du domaine national de Saint-Cloud. La prise en compte de ces sensibilités a permis de retenir des localisations qui permettent de limiter les éventuels effets négatifs. Pour les monuments historiques éventuellement concernés par des risques d'effets visuels en phase travaux, des mesures de réduction spécifiques de ces impacts pourront être mises en œuvre.

5. RESEAUX

Après recensement, tous les réseaux situés dans l'aire d'influence du projet feront l'objet d'une analyse détaillée des éventuels points d'interface avec les ouvrages du projet, dans le cadre d'études associant étroitement les maîtres d'œuvre de la Société du Grand Paris, les services des entités publiques ou privées propriétaires ou concessionnaires de réseaux enterrés et les collectivités publiques propriétaires ou gestionnaires des dépendances du domaine public routier, ferroviaire ou fluvial. L'objectif recherché est de préciser et de minimiser le nombre et la nature des impacts sur les différents réseaux et d'en assurer le traitement, tout en optimisant autant que possible les modalités d'intervention.

Les principaux propriétaires ou concessionnaires sont sollicités pour l'établissement de conventions cadres, pour la plupart déjà signées, qui établissent les conditions générales des déviations à réaliser, puis des conventions particulières, adaptées à chaque contexte local, seront élaborées sur la base des dispositions techniques des études d'avant-projet.

6. GESTION DES CHANTIERS

Les mesures générales suivantes seront prises :

Des mesures générales prévues pour limiter les nuisances sonores des travaux en surface

Les horaires de travaux réalisés en surface seront déterminés de manière fixe et impérative en prenant en compte les contextes locaux. Les travaux particulièrement bruyants seront, lorsque cela est possible, planifiés en dehors des plages horaires les plus sensibles en fonction des autres enjeux et contraintes. De plus, chaque entreprise prestataire aura l'obligation contractuelle de s'assurer de l'homologation de ses engins et véhicules de chantier au regard de la réglementation sur le bruit. Par ailleurs, des équipements réducteurs de bruit type silencieux, grilles acoustiques et capotages pourront être mis en place afin de limiter au maximum les nuisances sonores.

Une attention particulière sera portée à la phase chantier pour laquelle la Société du Grand Paris élaborera un dossier "bruit" spécifique qui donnera lieu à une information de la population. L'organisation des travaux fera l'objet de réunions de concertation avec la population et les élus locaux afin de limiter au maximum les nuisances et de garantir des conditions de sécurité optimales.

Ces obligations contractuelles et réunions de concertation permettront le suivi de la réalisation des mesures destinées à éviter ou réduire les nuisances sonores et du suivi de leurs effets.

Des mesures générales prévues pour limiter les poussières ou particules liées aux travaux et avoir un chantier propre

De manière générale et quelle que soit la méthode constructive retenue, les travaux à réaliser dans le cadre du Grand Paris Express engendreront des émissions de poussières qui feront l'objet de traitement particulier à la source.

De manière générale, le maître d'ouvrage prescrira dans les pièces écrites des marchés de travaux :

- d'arroser à la source les matériaux excavés par jet réglable ou à l'aide d'un système de brumisation ;
- de mettre en place pour chaque zone de chantier accueillant des engins de terrassement et permettant des circulations de camions, une zone de lavage des roues des engins et des camions avant sortie sur la voirie publique.

Le maître d'ouvrage prévoira des pénalités financières contractuelles pour dissuader les entreprises de déroger à ces prescriptions. De telles stipulations contractuelles permettront le suivi de la réalisation des mesures destinées à éviter et réduire les poussières liées aux travaux.

Des mesures générales prévues pour limiter l'impact des travaux sur la vie locale

Pour la ligne 15 Ouest, le choix d'implanter certains puits de départ de tunnelier au niveau des bords de Seine permet de prévoir l'évacuation des terres au niveau de ces ouvrages par barges fluviales, ce qui participe à réduire le nombre de camions.

S'agissant du recours à la voie routière, les itinéraires précis d'évacuation des déblais seront définis en concertation avec les différentes collectivités locales concernées lors des étapes ultérieures et imposés aux entreprises afin de minimiser la gêne aux riverains. Le suivi des mesures liées à l'évaluation de la nature des déblais et de leurs modalités d'évacuation ou de traitement sera conforme à celui qui a été présenté dans l'annexe spécifique de l'étude d'impact. Les travaux visant à optimiser la gestion des déblais dans une optique de réduction des impacts seront poursuivis dans le cadre des étapes ultérieures du projet.

Lors des travaux de génie civil, comme lors des travaux préparatoires, les chantiers seront organisés localement, au cas par cas, de manière à faciliter la circulation automobile et à assurer l'accès permanent aux habitations, aux commerces, aux emplois, et aux lieux publics. Les plans de circulation seront concertés avec les collectivités locales.

Les riverains, commerçants, usagers de la voirie et des transports publics seront régulièrement informés du déroulement et de l'avancement des travaux, des perturbations possibles et des mesures mises en place. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement auront pour objet de minimiser les impacts des travaux.

Par ailleurs, un dispositif indemnitaire conventionnel pour les activités économiques subissant un impact du fait de la réalisation des travaux du réseau de transport public du Grand Paris est prévu par la Société du Grand Paris. A cet effet, une commission d'indemnisation amiable a pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation et de proposer ou non des indemnisations. La Société du Grand Paris est accompagnée de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France, de la chambre des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France.

7. INFORMATION DU PUBLIC ET COMMUNICATION PENDANT LES TRAVAUX

La Société du Grand Paris, soucieuse de maintenir une relation de proximité et de confiance avec les habitants des territoires concernés pendant toute la durée du projet, mettra en œuvre des actions de communication et d'accompagnement à destination des riverains, des habitants, des commerçants, des automobilistes et plus largement des Franciliens.

Ainsi, une communication pédagogique sur les études menées avant le démarrage des travaux sera mise en œuvre pour informer le grand public de l'état d'avancement du projet : diagnostic du bâti, sondages des sols, acquisitions foncières, enquêtes parcellaires, calendrier des étapes du projet et présentation des modalités d'échanges et d'informations à venir.

Cette communication montera en puissance avec les travaux préparatoires de dévoiement de réseaux. A cet effet, la Société du Grand Paris a d'ores et déjà imposé aux différents opérateurs en charge de ces travaux :

- d'informer tous les publics riverains des impacts des travaux sur leur vie quotidienne ;
- d'appliquer la charte éditoriale et graphique des travaux préparatoires, mise en place par la Société du Grand Paris, pour en améliorer la compréhension ;
- de transmettre toutes les informations nécessaires à la Société du Grand Paris pour la bonne communication d'ensemble.

En phase de travaux, la Société du Grand Paris mettra en place un dispositif de communication de proximité complet reposant sur le déploiement d'une communication homogène, cohérente et identitaire, afin de signaler les chantiers, d'en favoriser l'acceptabilité et d'inscrire le projet dans les territoires. Celui-ci reposera sur :

- le déploiement d'agents de proximité sur les sites en chantier, interlocuteurs privilégiés des habitants : ces agents interviendront sur un périmètre déterminé de façon à ce que tous les riverains bénéficient d'un interlocuteur identifié ;
- l'organisation régulière de réunions d'information et d'échanges (à l'échelle des quartiers) ;
- le déploiement d'une information sur les sites de chantier via la pose de panneaux informant sur les travaux en cours, leur durée, les entreprises chargées des travaux, ainsi que la pose d'une signalétique visant à accompagner au quotidien les riverains, habitants et automobilistes dans leurs déplacements ;
- l'organisation de visites des chantiers notamment pour les riverains, qui constituent le public prioritaire ;
- la diffusion de supports d'information pour garantir une information optimale de tous les acteurs concernés, comme par exemple : des lettres « Flash info », proposant une information localisée et circonscrite dans le temps, pour prévenir des perturbations (interventions sur les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, déplacement d'un arrêt de bus, modification ou restriction de circulation...), ou des lettres d'information à destination des riverains et des habitants permettant de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement du projet ;
- la mise en place d'une information spécifique pour les voyageurs des lignes de transport en commun en correspondance avec la ligne 15 Ouest.

8. MODALITES DE SUIVI DES MESURES

Le maître d'ouvrage assurera le suivi des mesures prévues ci-dessus ou décrites dans la réponse de la Société du Grand Paris aux recommandations de la commission d'enquête de la manière qui suit.

Toutes les gares du Grand Paris Express font l'objet de comités de pilotage dédiés, qui rassemblent, à chaque fois, les maires, les services de l'Etat, les présidents des établissements publics territoriaux et des conseils départementaux, les représentants du Syndicat des transports d'Ile de France et les entreprises de transport (SNCF Réseau et SNCF Mobilités, RATP) et les établissements publics d'aménagement concernés. Chacune des réunions de comités de pilotage est préparée en amont par plusieurs réunions techniques. En complément des réunions d'information qu'il organise, le maître d'ouvrage intervient à la demande des élus lors des conseils municipaux et répond aux différentes interrogations des habitants, à l'occasion de réunions de quartier.

La concertation et la communication de proximité avec les habitants seront maintenues tout au long du projet, notamment pendant les travaux et jusqu'à un an après la mise en service.

Le projet fera l'objet de points d'avancement réguliers auprès des mairies concernées au moins une fois par an. A l'initiative ou avec l'accord des élus, des réunions d'information du public avec présentation de données factuelles pourront être organisées en ciblant plus directement la population concernée par la nature des travaux à réaliser, que ce soit avant, en cours de leur exécution et jusqu'à un an après la mise en service.

Ces moments réguliers de concertation de proximité seront des moments privilégiés de suivi de la réalisation des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et du suivi de leurs effets sur l'environnement.

Un état d'avancement de la mise en œuvre des mesures sera établi par la Société du Grand Paris aux étapes suivantes :

- au démarrage des travaux,
- une fois par an durant les travaux,
- dans l'année qui suit la mise en service pour la présentation du premier bilan environnemental,
- éventuellement entre 3 et 5 ans après la mise en service pour la présentation du bilan économique, social et environnemental définitif pour émettre un avis sur les suites à y donner.

STATEMENT OF WORK

The purpose of this document is to define the work to be performed by the contractor for the project. It is intended to serve as a reference for both parties and to ensure that all requirements are clearly understood.

The contractor shall provide the following services: [Detailed description of services to be provided, including scope, objectives, and deliverables.]

The contractor shall be responsible for all costs associated with the performance of the work, including materials, labor, and overhead. The contractor shall also be responsible for obtaining all necessary permits and licenses.

The contractor shall maintain accurate records of all work performed and shall provide regular progress reports to the client. The contractor shall also be responsible for ensuring that all work is completed in accordance with the schedule and budget.

The contractor shall be responsible for the safety of all personnel and equipment on the project site. The contractor shall also be responsible for obtaining all necessary insurance coverage.

Le Président du Directoire de la Société du Grand Paris

SAINT-DENIS, le vendredi 3 septembre 2021

à

Dossier suivi par :

Cabinet SEGAT
31 rue Etienne Marey
75020 PARIS
Téléphone : 01 43 15 85 00
Ref : 00091 - 00001 - 00001

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE,
représenté par son Président du Conseil
départemental
La Défense
57 rue des Longues Raies
92000 NANTERRE

OPERATION : RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS – LIGNE ROUGE -15 OUEST

Acquisition ou transfert de gestion au bénéfice de la SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) des immeubles ou fractions d'immeubles nécessaires à la réalisation de la Ligne 15 Ouest reliant la gare de Pont de Sèvres à la Gare de Saint-Denis Pleyel dans le cadre du projet de réalisation du Réseau de Transport Public du Grand Paris.

OBJET : Notification de l'arrêté n°2021-103 du 9 août 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée n°4 relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la future gare de Nanterre-La-Boule à Nanterre.

Commune NANTERRE

Sect.	N°	Référence cadastrale			Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Observations	
		Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²		
CH	DP12	SOL	place de la Boule	0	10	a	143				
Total en m ²								143			

Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

La Société du Grand Paris, établissement public industriel et commercial créé par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation.

Le schéma d'ensemble du projet de réseau de transport public du Grand Paris a été approuvé par le décret n°2011-1011 du 24 août 2011.

Les travaux de réalisation de la Ligne Rouge – 15 Ouest reliant la gare de Pont de Sèvres à la Gare de Saint-Denis Pleyel ont fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 21 septembre 2015 au 29 octobre 2015 inclus. Un décret en Conseil d'Etat n°2016-1566 du 21 novembre 2016 publié au journal officiel le 23 novembre 2016 a déclaré urgent et d'utilité publique le projet de création des infrastructures de transport du Grand Paris.

SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Immeuble « Le Moods »
2 Mail de la petite Espagne • 93200 Saint-Denis
Siret n°525 046 017 00048

Sur la commune de Nanterre, le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit par arrêté n° 2021-103 en date du 9 août 2021, l'ouverture **d'une enquête parcellaire simplifiée en vue de l'acquisition des parcelles de terrain ou fractions d'immeubles nécessaires à la réalisation de la future gare de Nanterre-La Boule à Nanterre.**

Le préfet a également désigné, dans ce même arrêté, une commissaire enquêtrice.

En application de l'article R131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'Expropriant est dispensé du dépôt du dossier d'enquête à la Mairie et de la publicité collective prévue à l'article R 131-5 du même code.

Vous trouverez sous ce pli, l'arrêté d'ouverture d'enquête et les pièces constituant le dossier d'enquête parcellaire :

- une notice explicative,
- un plan parcellaire,
- un état parcellaire.

Vous trouverez également un questionnaire et une enveloppe retour.

Vous êtes invité, pendant la durée de l'enquête, se déroulant du **lundi 11 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021 inclus (soit 15 jours consécutifs)**, à faire connaître directement par écrit vos observations à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Préfecture des Hauts-de-Seine,
A l'attention de Madame Valérie BERNARD, commissaire enquêtrice
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques
Section enquêtes publiques et actions foncières
167-177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre CEDEX

La commissaire enquêtrice donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

En application de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel *"les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité (...) ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels"*, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, au :

**Cabinet Foncier SEGAT
31 rue Etienne Marey
75020 PARIS**

en utilisant l'enveloppe timbrée également jointe, accompagné si possible, pour les propriétaires personnes morales (sociétés, associations, syndicats, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des

renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées.

La présente notification est établie également en application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduit ci-dessous :

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, "le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant dans le délai d'un mois" les personnes susvisées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le président du directoire,
Par délégation,

Stéphane GUILLEZ,
Responsable des acquisitions foncières
de la Société du Grand Paris



Pièces jointes :

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête parcellaire simplifiée n°2021-103 du 9 août 2021
- Notice explicative
- Plan parcellaire
- Extrait de l'état parcellaire
- Questionnaire
- Enveloppe retour.

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DCEP/EC

22 OCT. 2021

Bureau de l'Environnement
des Installations Classées et
des Enquêtes Publiques

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
S.G.C.D. Bureau Relation avec les Usagers
Section Courrier

22 OCT. 2021

RECOMMANDE DU

Paris, le 20 OCT. 2021

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Immobilier
Affaire suivie par : Helena PIRES GAUTIER
01 44 75 68 85
helena.pires-gautier@siaap.fr

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

23 OCT. 2021

DRE - Enquêtes Publiques
et Actions Foncières

Préfecture des Hauts-de-Seine
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Section enquêtes publiques et actions foncières
167-177 avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

A l'attention de Madame Valérie BERNARD,
Commissaire enquêtrice,

Lettre recommandée avec accusé de réception

N° d'enregistrement : DAJ21DD02772

Nos Réf. : 063/21/EX/HPG

Objet : Ouverture d'enquête parcellaire – Projet de construction de la future gare de Nanterre-La-Boule sur le territoire de la commune de Nanterre

- P.J :**
- 1/ Ordonnance d'expropriation en date du 20 mars 1997 – TGI de Nanterre
 - 2/ Arrêtés ministériels INTB8700391A du 8 décembre 1987 et INTB9200550A du 9 décembre 1992
 - 3/ Vue en plan de l'ouvrage
 - 4/ Plan en profil du SAN
 - 5/ Prescriptions de protection des ouvrages du SIAAP (Mars 2019)
 - 6/ Plan de positionnement du puits d'accès SAN R12
 - 7/ Vues en plan et coupe du puits d'accès SAN R12

Madame la commissaire enquêtrice,

Le projet de création des infrastructures de transport du Grand Paris a été déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat n°2016-1566 du 21 novembre 2016.

Le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit par arrêté n°2021-103 du 9 août 2021, l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant l'acquisition des parcelles de terrain ou fractions d'immeubles nécessaires à la réalisation de la future gare de Nanterre-La-Boule à Nanterre.

Acteur public de l'assainissement francilien, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a été informé, ce 9 septembre 2021, de la notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire.

En effet, le SIAAP est propriétaire d'un volume de tréfonds (212 m²) de l'emprise cadastrée section CH n°105 sise sur le territoire de la commune de Nanterre, en vertu d'une ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 20 mars 1997 (PJ n°1). Cette ordonnance fait suite aux arrêtés ministériels du 8 décembre 1987 et 9 décembre 1992 déclarant d'utilité publique le projet de construction de l'émissaire Sèvres-Achères branche de Saint-Cloud Nanterre sur les communes de Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison et Nanterre (PJ n°2).

Le collecteur Sèvres-Achères branche de Nanterre (SAN) est un ouvrage public d'une importance hydraulique capitale dans le système d'assainissement francilien puisqu'il constitue un des ouvrages assurant le transport des eaux usées du sud et de l'ouest parisien vers l'usine du SIAAP de traitement de eaux usées de Seine Aval à Achères.

*À transmettre
à la commissaire enquêtrice
et l'informé de
préalable
22/10
J*

La préservation de l'intégrité structurelle de cet ouvrage mais aussi le maintien de bonnes conditions d'exploitation est un impératif à maintenir afin de garantir notre mission de service public.

Cet émissaire, tout comme le volume de tréfonds qu'il occupe, relèvent, comme vous l'aurez compris, du régime de la domanialité publique.

La parcelle cadastrée section CH n°105 est traversée par cet ouvrage dans sa partie sud. Vous trouverez ci-joint une vue en plan (PJ n°3) ainsi que le plan du profil en long de l'ouvrage pour apprécier ses principales caractéristiques (PJ n°4).

L'émissaire Sèvres-Achères branche de Nanterre, d'un diamètre intérieur de 3,25 mètres (\emptyset 3250) et extérieur de 3,75 mètres (\emptyset 3750), est situé, à l'approche du projet de construction de la gare, à une profondeur variant de 14 à 30 mètres environ.

A ce titre, je tiens à porter à votre connaissance les prescriptions de protection des ouvrages du SIAAP pour tous projets ou travaux à réaliser à proximité de nos émissaires (PJ n°5).

A titre de mesures conservatoires, il est indispensable de veiller à :

- Respecter une distance de sécurité entre les travaux et l'extrados de l'ouvrage égale à deux fois le diamètre de l'ouvrage en planimétrie. Cette distance sera affinée selon les travaux envisagés (fonçages, tunnels, sondages géotechniques profonds, forages ou pieux) ;
- Ne pas modifier le système de charges de l'ouvrage du SIAAP ;
- Ne pas provoquer de vibrations, modification les caractéristiques de la nappe aquifère ou de nouvelles sollicitations susceptibles de nuire à la stabilité et à l'intégrité de l'ouvrage.

Toute dérogation à ces prescriptions devra faire l'objet d'une saisine officielle des services du SIAAP.

En outre et pour votre parfaite information, un regard d'accès au collecteur, dénommé SAN R 12, se trouve être à proximité immédiate du périmètre du projet de la gare (PJ n°6 et n°7). Ce regard donne accès à un puits de chute situé en tréfonds, de 8 mètres de large sur 18 mètres de long environ avec une côte inférieure 0 m NGF et la côte supérieure 40 m NGF environ (correspondant à la côte approximative du terrain naturel).

Je souhaite attirer votre attention sur l'importance de cet équipement (SAN R12), accessoire indispensable à l'exploitation de l'ouvrage principal, qui doit rester accessible aux personnels du SIAAP en tout temps et à toute heure. Considérant la proximité immédiate des ouvrages du SIAAP avec le projet de la future gare, il est recommandé la mise à disposition de mes services des plans du projet ainsi que la note des méthodes constructives afin d'apprécier l'interface entre les deux tunnels et de connaître les potentiels impacts sur le SAN.

Enfin, je vous informe que la réalisation d'un référé préventif sera nécessaire afin de s'assurer de l'absence d'impact de la construction du tunnel et de la gare de métro sur l'intégrité structurelle de l'ouvrage et du puits d'accès du SIAAP. Il conviendra d'informer le SIAAP des dates de travaux et de creusement dans un rayon de 50 mètres de l'intersection entre le tunnel de métro et le collecteur SIAAP et de tout évènement associé aux travaux de construction (fontis, présence de vide...).

Les équipes du SIAAP se tiennent à disposition de la Société du Grand Paris afin d'échanger sur les impacts du projet de la future gare de Nanterre-La Boule.

Je vous prie de croire, Madame la commissaire enquêtrice, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du SIAAP et par délégation,
Le Directeur Général,


Jacques OLIVIER

Copie pour information :
Cabinet Foncier SEGAT
31 rue Etienne Marey
75020 PARIS

707317

Dépôt	Vol..... No.....
Inscription d'office	Vol..... No.....

--- 9 JUIN 1997 ---
 CIRCONSCRIPTION DU.....
 Vol. 19972 No. 3988

Taxe	R.X.R.
Solaires	9.50 + 200

NOTIFICATION POUR ORDRE après
 notifié le 23.6.97
 709436

EXPROPRIATION

GROSSE DE L'ORDONNANCE

Du : 20 mars 1997
 Opération : Tréfonds à NANTERRE

EXTRAIT
 DES MINUTES DU GREFFE
 DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE
 (DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE)

 REPUBLIQUE FRANCAISE
 AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, et
 le Vingt Mars,

Le Juge au Tribunal de Grande Instance de la
 Circonscription Judiciaire de NANTERRE (Hauts
 de Seine), désigné par Monsieur le Président
 de la Cour d'Appel, en conformité des
 dispositions de l'article douze de
 l'ordonnance cinquante huit mille neuf cent
 quatre vingt dix sept du vingt trois Octobre
 mil neuf cent cinquante huit a rendu, assisté
 de son greffier, l'ordonnance dont la teneur
 suit :

DÉPÔT
 Verif.
 FICHIER pm
 Verif.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

° O.E. : 3/97

DATE :

10 mars 1997

Nous, Jocelyne HAGGAI, Juge au Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, Juge de l'expropriation en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles du 20 Septembre 1996, en conformité des dispositions de l'article L 13-1 du code de l'expropriation, assistée de Madame LE COQ, secrétaire de la juridiction.

OPERATION :

Préfonds à

NANTERRE

Vu la requête du Préfet, Commissaire de la République du Département des Hauts de Seine, en date du 6 mars 1997, ensemble les pièces du dossier qu'il nous a adressées.

Vu le code de l'expropriation dans ses parties législative et réglementaire.

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1987, prorogé pour une durée de 5 années par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 9 décembre 1992 ayant déclaré d'utilité publique le projet de construction de l'émissaire SEVRES-ACHERES (branche de SAINT-CLOUD, NANTERRE) sur les communes de SEVRES, SAINT-CLOUD, SURESNES, RUEIL MALMAISON, NANTERRE dans le Département des Hauts de Seine.

Vu le plan parcellaire des terrains ou bâtiments à exproprier et la liste des propriétaires établie en conformité de l'article R 11-19 du code de l'expropriation.

Vu l'arrêté du Préfet, Commissaire de la République du Département des Hauts de Seine en date du 29 Septembre 1995, ordonnant du 8 novembre au 24 novembre 1995, l'enquête prescrite par le titre Ier section II du code de l'expropriation, deuxième partie réglementaire (Art. R 11-19 et suivants dudit code) et désignant comme Commissaire Enquêteur, Monsieur René COLAS.

Vu le numéro du journal "LE PARISIEN DES HAUTS DE SIENE" du 3 novembre 1995, publiant cet arrêté certifié conforme.

Vu un exemplaire de l'affiche du susdit arrêté et le procès-verbal dressé par le Maire-adjoint de NANTERRE, le 25 NOVEMBRE 1995 attestant que l'affichage a eu lieu du 18 octobre au 25 novembre 1995 inclus.

Vu les copies des notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie de NANTERRE, ensemble les avis de réception des lettres recommandées adressées aux différents propriétaires intéressés tels qu'ils figurent sur la liste établie en conformité de l'article R 11-19 du code de l'expropriation, lesdites lettres contenant les avertissements prévus par l'article R 11-22 dudit code, cette correspondance étant résumée dans le tableau suivant :

N° CADASTRE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	L.R. A.R
CH 105	19 Rue Gambetta	Commune de NANTERRE	16 octobre 95
CR 89	38 Rue Volant	SCI ARCAP	30 octobre 95
CR 90	40 Rue Volant	VARRAIN Gisèle VARRAIN Arlette	16 octobre 95 16 octobre 95
Z 92	22 Rue Rigault	BATTU Marie- Françoise	17 octobre 95
Z 41	24 Rue Rigault	JEAN Bernard LEBRUN Hélène	13 octobre 95 13 octobre 95
Z 57	Rue Rigault	Commune de NANTERRE	16 octobre 95
Z 1	Avenue de la République	EPAD	17 octobre 95
H 174	Avenue de la République	EPAD	17 octobre 95
H 163	Boulevard de la Seine	EPAD	3 novembre 95

Vu le certificat du Maire-Adjoint de NANTERRE en date du 25 novembre 1995, attestant l'affichage des notifications concernant les propriétaires inconnus ou sans domicile connu ou n'ayant pas été touchés par la lettre recommandée avec avis de réception.

Vu le procès-verbal des opérations d'enquête dressé par le Commissaire Enquêteur le 20 décembre 1995 et l'avis émis par celui-ci à la même date.

Vu l'arrêté pris par le Préfet, Commissaire de la République du Département des Hauts de Seine le 3 mars 1997, qui a déclaré cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique divers tréfonds de terrain indiqués audit arrêté, dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif d'utilité publique sus énoncé.

EN CONSEQUENCE,

Déclarons expropriés, immédiatement pour cause d'utilité publique au profit du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), les tréfonds de terrain situés sur le territoire de la commune de NANTERRE, et désignés ci-dessous, dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif, et ce conformément au tableau ci-après :

(5169)



Commune de NANTERRE

Numéro des parcelles	INDICATIONS CADASTRALES		Surface en m ²		NATURE	LISTE DES PROPRIÉTAIRES		
	Section	N°	Totale	expro.		Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels	
1bis	CH	105	19 Rue Gambetta	5988	212	Tréfonds	Commune de NANTERRE	Commune de NANTERRE Administrations Régionales Départementales et Locales 2 Bd Jacques Germain Soufflot 92000 NANTERRE
			Volume n° 1 : Immeuble en surface Volume n° 2 : partie tréfonds non expropriée Volume n° 3 : à l'altitude supérieure de 4,43 NGF à l'altitude inférieure de 0,18 NGF constituant un volume de 901 m ³ dont la base de 212 m ² à exproprier			-----		

PROPRIÉTAIRE N'AYANT PAS SATISFAIT AUX EXIGENCES DE L'ARTICLE R 11.23 DU CODE DE L'EXPROPRIATION DU 28 Mars 1977

(80)

Commune de NANTERRÉ

Numéro des parcelles	INDICATIONS CADASTRALES		Surface en m ²		NATURE	Inscrits à la matrice cadastrale	LISTE DES PROPRIÉTAIRES Réels ou présumés tels
	Section	N°	Totale	à expro.			
9	CR	89	38 Rue Volant	461	60	Tréfonds	LEMOINE Jules
<p>Volume n° 1 : immeuble en surface</p> <p>Volume n° 2 : partie tréfonds non expropriée</p> <p>Volume n° 3 : à l'altitude supérieure de 4,89 à l'altitude inférieure de 0,64 NGF constituant un volume de 255 m³ dont la base de 60 m² à exproprier</p>							
<p>Origine de propriété : acquisition</p> <p>Acte de Me MOUTON, Notaire à NANTIBES, du 5 Octobre 1995 publié aux hypothèques, volume 1995 p n° 5570</p>							
<p>SCI ARCAP (No 854) au capital de 750.000 Frs RCS Nanterre D 401 258 108 38 Rue Volant 92000 NANTERRÉ représentée par son gérant Monsieur Lionel SANTAMATO</p>							

Commune de NANTERRE

Numéro des parcelles	INDICATIONS CADASTRALES		Surface en m ²		NATURE	LISTE DES PROPRIETAIRES		
	Section	N°	Totale	à expro.		Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels	
10	CR	90	40 Rue Volant	1360	130	Tréfonds	Melle VARRAIN Gisèle Mme VARRAIN Arlette	VARRAIN Gisèle, née le 24 Juillet 1925 à PARIS 16ème Retraitée VARRAIN Arlette, née le 10 Septembre 1931 à PARIS 16ème Retraitée demeurant ensemble 14 Rue RIGault 92000 NANTERRE
<p>Volume n° 1 : immeuble en surface</p> <p>Volume n° 2 : partie tréfonds non expropriée</p> <p>Volume n° 3 : à l'altitude supérieure de 5,02 NGF à l'altitude inférieure de 0,77 NGF constituant un volume de 552 m³ dont la base de 130 m² à exproprier</p> <p>Origine de propriété : succession</p> <p>Acte de Me LEPANY, du 20 Juin 1983, publié aux Hypothèques de Nanterre le 1er Aout 1983, volume 5839 n° 10550</p>								

7

Commune de NANTERRE

Numéro des parcelles	INDICATIONS CADASTRALES		Surface en m ²		NATURE	LISTE DES PROPRIÉTAIRES		
	Section	N°	Totale	à expro.		Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels	
11	Z	92	22 Rue Rigault	1864	93	Tréfonds	BATITU Marie-Françoise	BATITU Marie-Françoise née le 1er Octobre 1947 à LOURDES sans profession demeurant 22 Rue Rigault 92000 NANTERRE
<p>Volume n° 1 : immeuble en surface</p> <p>Volume n° 2 : partie tréfonds non expropriée</p> <p>Volume n° 3 : à l'altitude supérieure de 5,06 NGF à l'altitude inférieure de 0,81 NGF constituant un volume de 395 m³ dont la base de 93 m² à exproprier</p> <p>Origine de propriété : acquisition</p> <p>Acte de Me LEDOUX du 7 Février 1985 publié le 29 Mars 1985</p> <p>Volume 1985 P n°645</p>								

2

Commune de NANTERRE

Numéro des parcelles	INDICATIONS CADASTRALES			Surface en m ²		NATURE	LISTE DES PROPRIETAIRES	
	Section	N°	Situation	Totale	à expro.		Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
12	Z	41	24 Rue Rigault	1557	100	Tréfonds	JEAN Bernard et son épouse LEBRUN Hélène	JEAN Bernard, né le 25 Mai 1946 à ST LOUIS (Sénégal) Céram de Société et son épouse LEBRUN Hélène, née le 4 février 1945 à PARIS 12ème demeurant ensemble 6 Rue Auguste Buisson 92250 LA GARENNE COLOMBES Origine de propriété : adjudication Jugement du 17 Novembre 1982 publié le 8 Août 1983 au Bureau des Hypothèques de Nanterre 1, volume 5832 n° 2

Volume n° 1 : immeuble en surface
 Volume n° 2 : pari tief tréfonds non expropriée
 Volume n° 3 : à l'altitude supérieure de 4,93 NGF
 à l'altitude inférieure de 0,68 NGF
 constituant un volume de 425 m³ dont la
 base de 100 m² à exproprier

5

Commune de NANTERRE

Numéro des parcelles	INDICATIONS CADASTRALES		Surface en m ²		NATURE	LISTE DES PROPRIÉTAIRES	
	Secton	N°	Totale	à expro.		Inscrite à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
15	Z	57	645	34	Tréfonds	Commune de NANTERRE	Commune de NANTERRE Administrations Régionales, Départementales et Locales 2 Bd Jacques Germain Soufflot 92000 NANTERRE
<p>PROPRIÉTAIRE N' AYANT PAS SATISFAIT AUX EXIGENCES DE L'ART. CLF R 11.23 DU CODE DE L'EXPROPRIATION DU 28 MARS 1977</p> <p>Volume n° 1 : immeuble en surface Volume n° 2 : partie tréfonds non expropriée Volume n° 3 : à l'altitude supérieure de 5,07 NCF à l'altitude inférieure de 0,82 NCF constituant un volume de 144 m³ dont la base de 34 m² à exproprier</p>							

5

(80)

Commune de NANTERRRE

Numéro des parcelles	INDICATIONS CADASTRALES			Surface en m ²		NATURE	LISTE DES PROPRIETAIRES	
	Section	N°	Situation	Totale	à expro.		Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
20	Z	1	Avenue de la République	1045	94	tréfonds	EPAD	<p>EPAD / AS</p> <p>Etablissement Public pour l'aménagement de la région de la Défense Tour Fiat Place de la Coupole LA DEFENSE 6 Cédex 1 92080 PARIS LA DEFENSE RCS Nanterre B 602 001 786</p> <p>Origine de propriété : acquisition</p> <p>Acte de Me LEPANY, Notaire à NANTERRRE du 7 Juillet 1966 publié au 7ème Bureau des Hypothèques de la Seine le 28 Juillet 1966 Volume 6320 n° 7</p>
			<p>Volume n° 1 : immeuble en surface</p> <p>Volume n° 2 : partie tréfonds non expropriée</p> <p>Volume n° 3 : à l'altitude supérieure de 29,54 NGF à l'altitude inférieure de 1,18 NGF constituant un volume de 397 m³ dont la base de 14 m² à exproprier</p>		14	tréfonds		

Commune de NANTERRE

Numéro des parcelles	INDICATIONS CADASTRALES		Surface en m ²		NATURE	LISTE DES PROPRIETAIRES	
	Section	N°	Totale	à expro.		Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
21	H	174	446	78	Tréfonds	MARTIN Jean Baptiste MARTIN Anne épouse HOUEL	<p>IPPA) /</p> <p>Etablissement Public pour l'Aménagement de la Région de la Défense</p> <p>Pour l'at.</p> <p>Place de la Coupole LA DEFENSE 6 COURBEVOIE Cédex 1 92080 PARIS LA DEFENSE RCS Nanterre B 602 001 786</p> <p>Origine de propriété : expropriation</p> <p>Ordonnance d'Expropriation du 26 Janvier 1973</p>

Volume n° 1 : Immeuble en surface
 Volume n° 2 : partie tréfonds non expropriée
 Volume n° 3 : à l'altitude supérieure de 5,51 NCF
 à l'altitude inférieure de 1,26 NCF
 constituant un volume de 331 m³ dont B
 base de 78 m² à exproprier

Commune de NANTERRE

Numéro des parcelles	INDICATIONS CADASTRALES			Surface en m ²		NATURE	LISTE DES PROPRIETAIRES	
	Section	N°	Situation	Totale	à expro.		Inscrite à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
22	H	163	Boulevard de la Seine	1126	3	tréfonds	EPAD	<p>EPAD</p> <p>Etablissement Public pour l'Aménagement de la Région de la Défense Tour Fiat Place de la Coupole La Défense 6 Courbevoie Cédex 1 92080 PARIS LA DEFENSE RCS Nanterre B 602 001 786</p> <p>Origine de propriété : acquisition</p> <p>Acte de Me LEPANY, Notaire à Nanterre, du 15 Novembre 1971 publié au 1er Bureau des Hypothèques de Nanterre le 10 Décembre 1971, Volume 342 n° 6</p>

Volume n° 1 : immeuble en surface
 Volume n° 2 : partie tréfonds non expropriée
 Volume n° 3 : à l'altitude supérieure de 5,54 NGF à l'altitude inférieure de 1,29 NGF constituant un volume de 1,3 m³ dont la base de 3 m² à exproprier

En conséquence, envoyons l'autorité expropriante en possession des tréfonds de terrains sus indiqués, à charge par elle de se conformer aux dispositions du chapitre III sections I, II et II de la partie législative et de l'article L 152 du code de l'expropriation.

Fait et rendu par Nous, Jocelyne HAGGAI, Juge de l'expropriation du Département des Hauts de Seine, assistée de Madame LE COQ, faisant fonction de Greffier.

LE GREFFIER,



LE MAGISTRAT,



EN CONSEQUENCE,

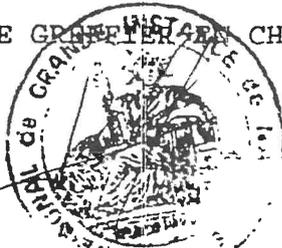
La République Française mande et ordonne à tous les Huissiers de Justice sur ce requis de mettre la présente grosse à exécution.

Aux procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main.

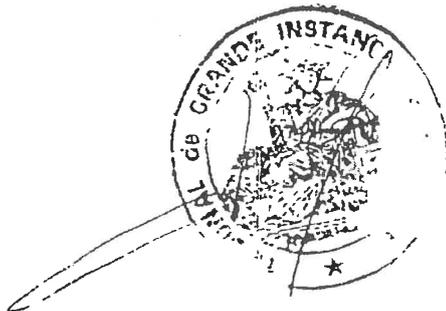
A tous les Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

NANTERRE, le 24 mars 1997

LE GREFFIER EN CHEF,



Le soussigné, Madame LE COQ, P/Greffier en Chef, Secrétaire du Juge de l'Expropriation de NANTERRE (Hauts de Seine), certifie par la présente copie exactement collationnée, conforme à la minute et à la grosse destinée à recevoir la mention de publicité, et effectuée sur 14 pages + 2, obtenues à l'aide de l'appareil S.M.O. 415 B, de la Société Française de Reprographie, agréée arrêté du 28 Août 1980, de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.



Je,

Charles SIRAT, Avocat de la S.C.P. Charles SIRAT - Jean-Paul GILLI,
du Barreau de PARIS,

- REQUIERS la publicité de l'Ordonnance d'Expropriation qui précède concernant les servitudes de tréfonds instituées sur le territoire de la Commune de NANTERRE, au profit du SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (S.I.A.A.P.), Etablissement Public, Industriel et Commercial, représenté par son Président, dont le siège est en l'Hôtel de Ville de PARIS et les bureaux à PARIS 6ème, 92 Boulevard Raspail, dont l'identité est certifiée sur la vue de ses statuts.

- CERTIFIE que la présente copie sur 16 pages, exactement collationnées, conforme à la minute et à l'expédition de l'Ordonnance d'expropriation, est destinée à recevoir la mention de publicité.

- CERTIFIE l'identité :

* des propriétaires expropriés, de nationalité française, sur le vu d'un extrait de leur acte de naissance ayant moins de six mois de date, et ce, conformément à l'article 2 du décret 59-89 du 7 Janvier 1989

- JEAN Bernard, né le 25 Mai 1946 à SAINT LOUIS (Sénégal)

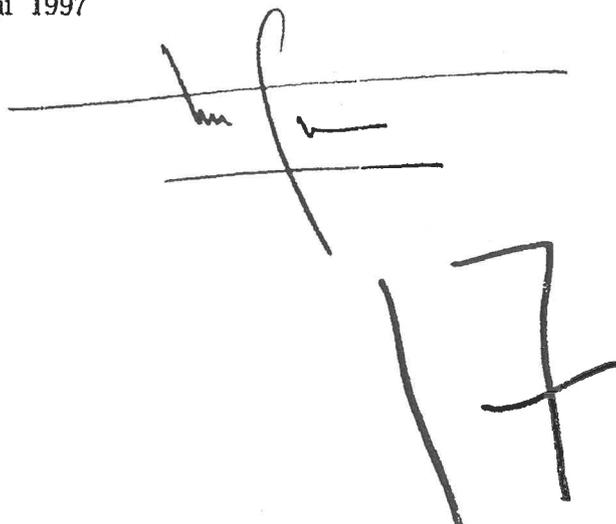
sur le vu d'un extrait de son acte de naissance, et ce, conformément à l'article 75 du décret n° 55.1350 du 14 Octobre modifié.

- SOLLICITE en tant que de besoin l'application des dispositions de l'article 36-1 du décret du 14 Octobre 1995, pour les parcelles dont l'origine de propriété n'a pu être établie

- PRECISE que les parcelles figurant sur ladite copie ont été décrites au vu des documents des services du cadastre de NANTERRE disposant d'un cadastre rénové

- AFFIRME que toutes les parcelles ont été évaluées à la somme de 1
FR

Fait à Paris le 31 Mai 1997



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Charles Sirat', written over a horizontal line. Below the signature, the number '177' is written in a large, bold, handwritten style.

Arrêté du 24 novembre 1987 relatif au budget de l'École nationale supérieure des beaux-arts pour l'exercice 1987

NOR : MCC8700513A

Par arrêté du ministre de la culture et de la communication et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, en date du 24 novembre 1987, les prévisions de recettes et de dépenses de l'École nationale supérieure des beaux-arts pour l'exercice 1987 sont augmentées d'une somme de 4 843 554 F.

Arrêté du 27 novembre 1987 relatif au budget de l'établissement public du Grand Louvre pour l'exercice 1987

NOR : MCC8700512A

Par arrêté du ministre de la culture et de la communication et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, en date du 27 novembre 1987, les prévisions de recettes et de dépenses de l'Établissement public du Grand Louvre pour l'exercice 1987 sont augmentées d'une somme de 86 545 804,78 F.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**Arrêté du 8 décembre 1987 portant déclaration d'utilité publique du projet de construction de l'émissaire Sèvres-Achères (branche de Saint-Cloud-Nanterre) sur le territoire des départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val-d'Oise**

NOR : INT8700391A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code des communes ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne en date du 14 novembre 1984 demandant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique à laquelle il a été procédé du 1^{er} au 19 décembre 1986 inclus, ensemble l'avis de la commission d'enquête,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est déclaré d'utilité publique le projet de construction de l'émissaire Sèvres-Achères (branche de Saint-Cloud-Nanterre) sur les communes de Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes, Rueil-Malmaison,

Nanterre dans le département des Hauts-de-Seine, Carrières-sur-Seine, Houilles, Sartrouville, dans le département des Yvelines, de Corneilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, dans le département du Val-d'Oise.

Art. 2. - L'expropriation éventuellement nécessaire des terrains et tréfonds de terrains figurant sur le plan ci-annexé (1) doit être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. - Les préfets, commissaires de la République des départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1987.

CHARLES PASQUA

(1) Ce plan peut être consulté à la préfecture du département des Hauts-de-Seine.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS**Arrêtés du 2 décembre 1987 autorisant au titre de l'année 1988 l'ouverture d'un concours et de deux examens professionnels pour le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (femmes et hommes) et fixant la date des épreuves**

NOR : EQUI8701018A

Par arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports et du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, en date du 2 décembre 1987, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 1988 l'ouverture d'un concours et de deux examens professionnels pour le recrutement d'assistants techniques des travaux publics de l'Etat (femmes et hommes).

Le nombre total de places offertes au concours et aux examens professionnels fera l'objet d'un arrêté interministériel qui sera publié au *Journal officiel*.

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 6 janvier 1988.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 15 janvier 1988, terme de rigueur.

Les dates des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Par arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports en date du 2 décembre 1987, les dates des épreuves écrites du concours et des deux examens professionnels pour le recrutement d'assistants techniques des travaux publics de l'Etat sont fixées aux 19 et 20 avril 1988.

Nota. - Tous renseignements peuvent être obtenus :

1. Pour les candidats résidant en banlieue parisienne, en province et dans les départements d'outre-mer :

- par lettre, **visite ou téléphone** auprès de la direction départementale de l'équipement **située au** chef-lieu du département de résidence.

2. Pour les candidats résidant à Paris uniquement :

- soit par lettre adressée au ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (bureau des examens et concours, D.P.R.F. 1), 244, boulevard Saint-Germain, 75775 PARIS CEDEX 16 ;

- soit par téléphone ou visite au bureau des examens et concours (D.P.R.F. 1), 35-37, rue Frémicourt (2^e étage), 75015 Paris (tél. : 46-47-33-21 ou 46-47-33-61).

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois concernés	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE CORRESPONDANT
Inspecteur territorial de surveillance et de magasinage du patrimoine.	Inspecteur de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.	1. Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et de magasinage du ministère de la culture (décret n° 89-768 du 19 octobre 1989). 2. En outre : En l'absence de travail dominical permanent : I.F.T.S. à compter du 8 ^e échelon ; I.H.T.S. jusqu'au 7 ^e échelon ; En cas de travail dominical permanent : Indemnité pour travail dominical permanent des personnels de surveillance et de magasinage du ministère de la culture (décret n° 89-770 du 19 octobre 1989).
Agent territorial qualifié du patrimoine.	Agent-chef de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.	1. Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et de magasinage du ministère de la culture. 2. En outre :
Agent territorial du patrimoine.	Agent technique de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.	En l'absence de travail dominical permanent : I.H.T.S. ; En cas de travail dominical permanent : Indemnité pour travail dominical permanent des personnels de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.
2. Secteur de l'enseignement Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique.	Personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation.	1. Indemnité de sujétions spéciales (décret n° 89-443 du 28 juin 1989). 2. Indemnité de responsabilité (décret n° 89-444 du 28 juin 1989).
Professeur territorial d'enseignement artistique.	Personnels enseignants du second degré.	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (décret n° 89-452 du 6 juillet 1989).
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique.		
Assistant territorial d'enseignement artistique.		

E. - FONCTIONS SPORTIVES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Cadres d'emplois concernés	FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT Corps équivalents	RÉGIME INDEMNITAIRE DE RÉFÉRENCE
Conseiller territorial des activités physiques et sportives.	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.	Indemnité de sujétions spéciales des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports (décret n° 88-98 du 28 janvier 1988).
Educateur territorial des activités physiques et sportives : Educateur hors classe ; Educateur de 1 ^{re} classe ; Educateur de 2 ^e classe.	Secrétaire administratif : Secrétaire administratif en chef ; Secrétaire administratif - chef de section ; Secrétaire administratif.	I.F.T.S. pour les secrétaires administratifs des 2 ^e et 3 ^e grades et pour les secrétaires administratifs du 1 ^{er} grade à partir du 8 ^e échelon. I.H.T.S. pour les secrétaires administratifs du 1 ^{er} grade du 1 ^{er} au 7 ^e échelon.
Opérateur territorial des activités physiques et sportives.	Adjoint administratif.	I.H.T.S.

Arrêté du 9 décembre 1992 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique du projet de construction de l'émissaire Sèvres-Achères (branche de Saint-Cloud - Nanterre) sur le territoire des départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val-d'Oise

NOR : INT89200550A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique en date du 9 décembre 1992, sont prorogés de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté du 8 décembre 1987 relative au projet de construction de l'émissaire Sèvres-Achères (branche Saint-Cloud - Nanterre) sur le territoire des départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val-d'Oise.

EMISSAIRE SEVRES-ACHERES

Branche de Nanterre

LOT N°3

Ø 3.25 m

Regard n°12

PLANCHE 11/21

STATISTIQUE

RECOLEMENT DE L'EMISSAIRE (1991)
COORDONNEES LAMBERT ET ALTITUDES NORMALES

ECHELLE 1/500

Indice	Fichier	Désignation de la modification	Date	Responsable
A	SAI-3-11	MISE EN PLAN PAR LOT	OCTOBRE 98	
B	SAI-3-11	MODIFICATION	AVRIL 2000	



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES ADMINISTRATIFS
ET TECHNIQUES



S.A.R.L. LASCOUJONAS
Géomètre Expert d.p.l.g.

28, Bd du 1er chasseurs - B.P. 248 -
61007 ALENÇON CEDEX
Téléphone : 02-33-28-53-38
Télécopie : 02-33-28-59-16

**DIRECTION
DES
EXPLOITATIONS**

92, BOULEVARD RASPAIL
75006 - PARIS
Tel: 01 44.39.33.40
Fax: 01.45.44.50.79

Attention pour les Eaux Usées, les côtes sont généralement des côtes radiers NGF auxquelles il convient d'ajouter la section de l'ouvrage et la maçonnerie afin de pouvoir le soustraire des côtes TN Terrain Naturel en NGF.



EMISSAIRE SEVRES-ACHERES

Branche de NANTERRE

PROFIL EN LONG - LOT 3

Ø 3.25m

du regard n°9 au regard n°12

LONGUEUR LOT 3=3578.24m

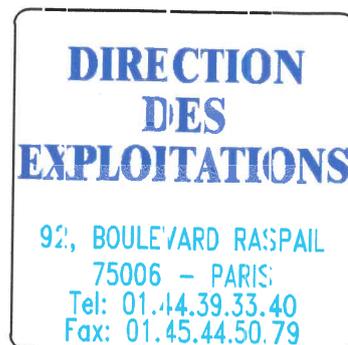
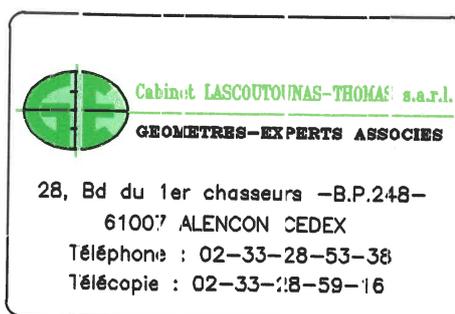
STATISTIQUE

ECHELLE 1/2000

Indice	Fichier	Désignation de la modification	Date	Responsable
A	PLSAN-3	MISE EN PLAN PAR LOT	MARS 99	
B	PLSAN-3	MODIFICATION	AVRIL 2000	



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES ADMINISTRATIFS
ET TECHNIQUES





Service public de l'assainissement francilien

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION DES OUVRAGES DU SIAAP (Mars 2019)

Considérant le caractère public et crucial des ouvrages du SIAAP pour l'assainissement Francilien, il est indispensable de les protéger contre les impacts directs et indirects de travaux ou projets de constructions.

Une version informatique du Règlement du Service d'assainissement du SIAAP est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.siaap.fr/presse-publications/publications/editions/administratives-reglementaires/>

Projets à proximité d'un ouvrage du SIAAP

Mesures conservatoires à respecter pour les projets de construction

- Consultation du SIAAP pour tous projets de construction situés à moins de 50 mètres des ouvrages du SIAAP induisant de nouvelles contraintes (déversements supplémentaires, charges importantes, ouvrages avec fondations profondes, plantation d'arbres, etc...)

Documents à obtenir :

- Avis du SIAAP via les documents d'urbanismes en vigueur (Permis de construire, Déclaration Préalable, Permis de Démolir, autorisation de raccordements, etc...)

Travaux à proximité d'un ouvrage du SIAAP

Mesures conservatoires à respecter :

- Respect d'une distance de sécurité entre les travaux et l'extrados de l'ouvrage du SIAAP égale à deux fois le diamètre de l'ouvrage du SIAAP en planimétrie ;
- Interdiction de modifier le système de charges de l'ouvrage du SIAAP pour lequel il a été dimensionné ;
- Préservation de l'accès aux ouvrages (regards, trappes, puits ou locaux techniques...);
- Interdiction de provoquer des vibrations, modification des caractéristiques de la nappe aquifère, ou sollicitations nouvelles susceptibles de nuire à la stabilité et à l'intégrité d'un ouvrage du SIAAP.
- Arrachage d'arbre à moins de 5 mètres proscris (Grignotage à privilégier)
- **Application du guide technique Chap. 3 à 5 et des fiches techniques associées aux types de travaux**

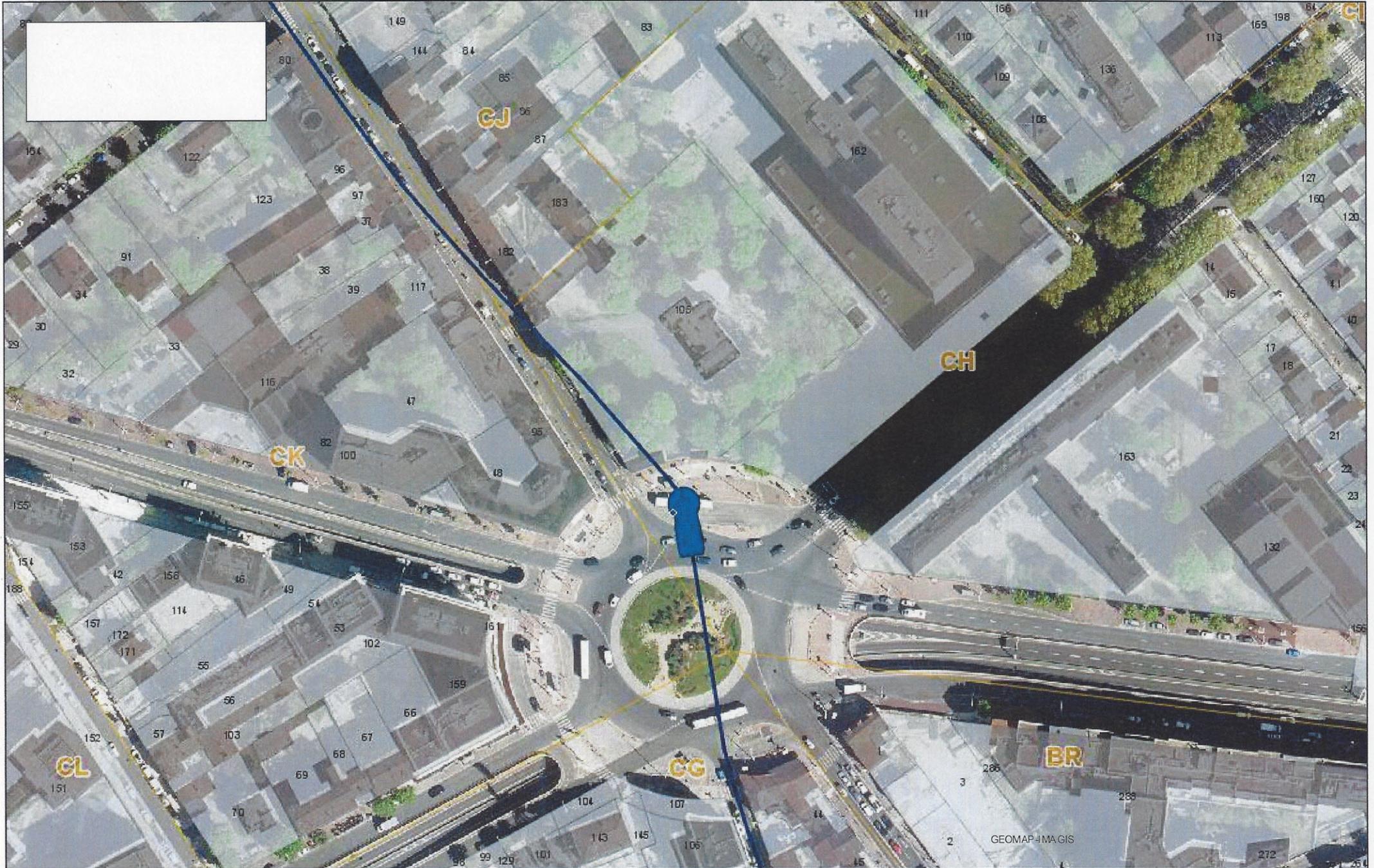
Pièces à fournir pour une demande de dérogation à ces mesures :

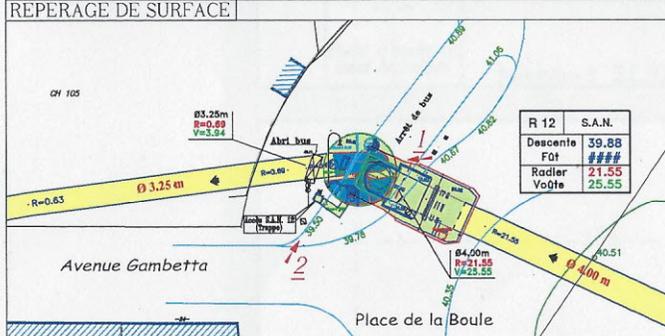
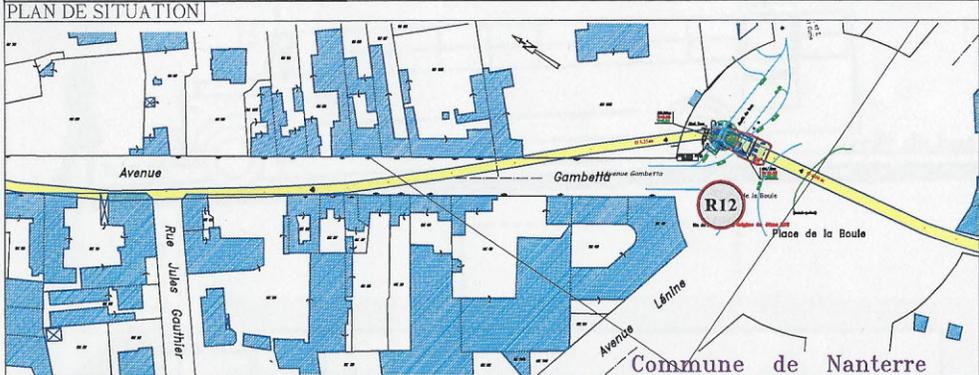
- Une liste exhaustive des dérogations demandées ;
- Un plan précisant emprises du projet, emprises des charges pendant la phase travaux (engins, circulation, ..), clôture de chantier incluant un de nos accès aux ouvrages, implantation de forages géotechniques, etc.;
- Les solutions proposées et note de calcul associées visant supprimer les charges sur nos ouvrages et/ou les mesures provisoires à mettre en place.

Coordonnées :

Direction du Système d'Assainissement et du Réseau
Service Coordination des Services Extérieurs
2rue Jules César 75589 Paris CEDEX 12
SAR.travaux@siaap.fr

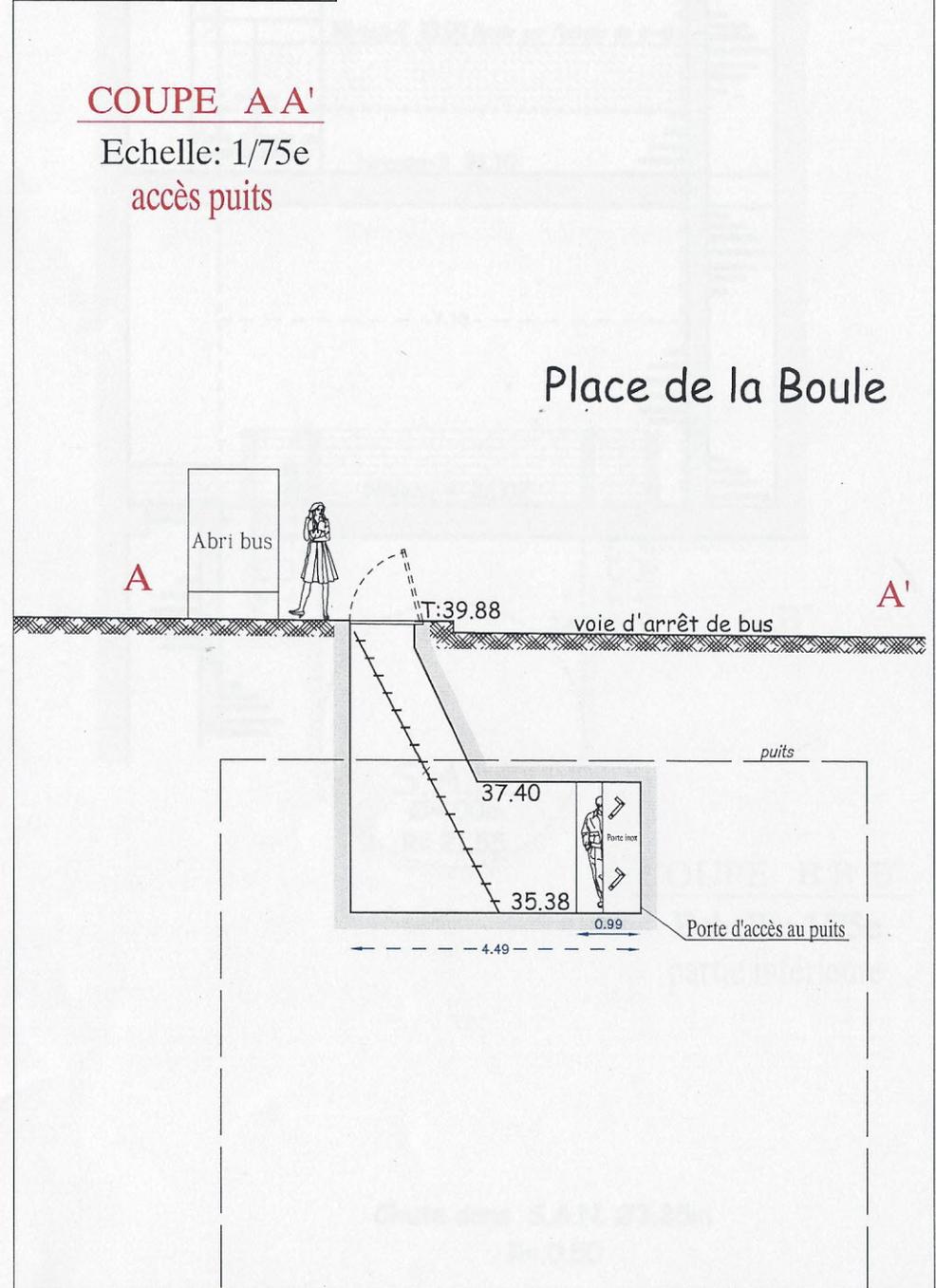
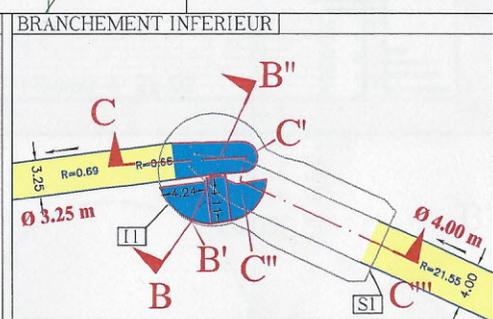
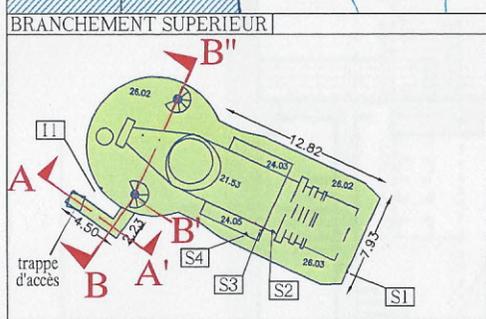
Réalisée par: DAJ - Service foncier et immobilier
Date: octobre 2021.



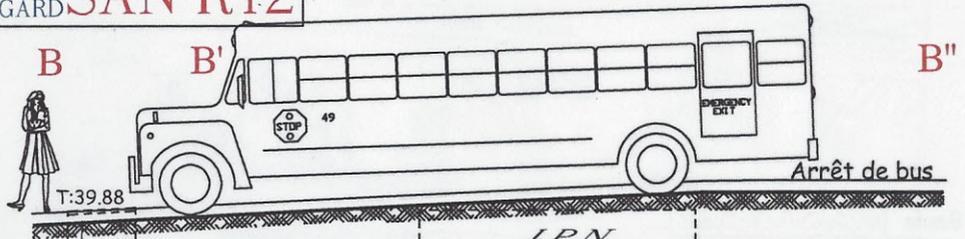


ALTITUDES DES REPERES

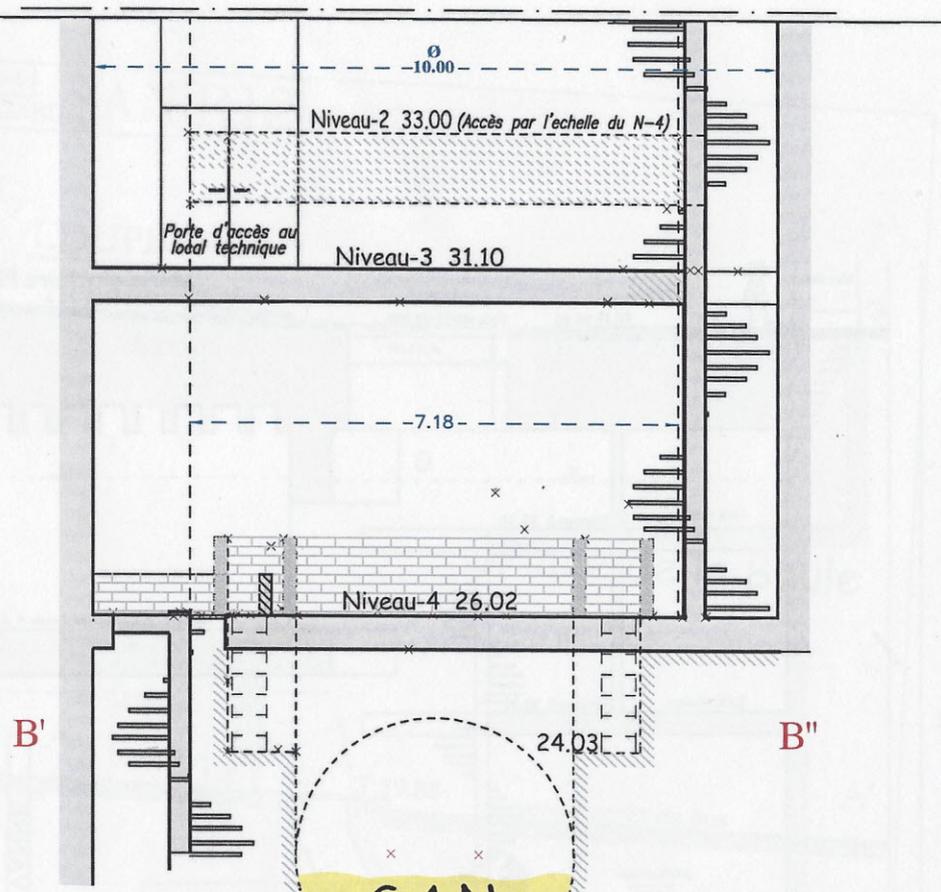
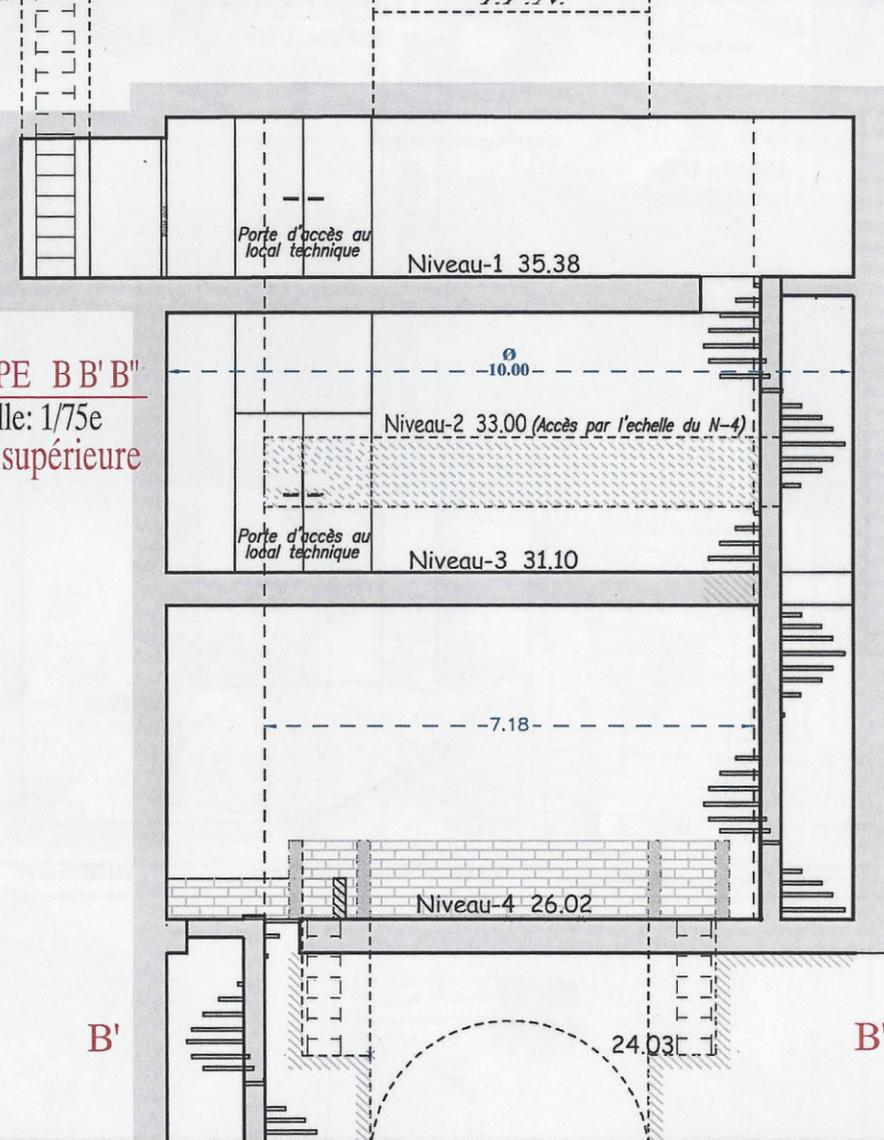
POINT	N.G.F.	H/SOL
NGF 290	32.775	pbl3
NGF 289	70.575	pbk3
A1		
A2		
S1	27.025	1.00
S2	22.520	1.00
S3 (vis)	25.304	1.25
S4	25.060	1.01
I1	1.565	1.00
E1		
E1		
R1		
R2		
RAD	21.55	



Indice C
REGARD SAN R12



COUPE B B' B''
Echelle: 1/75e
partie supérieure



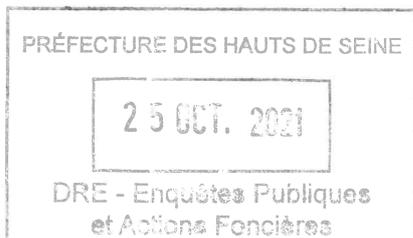
COUPE B B' B''
Echelle: 1/75e
partie inférieure

Chute dans S.A.N. Ø3.25m
R= 0.50



MAIRIE DE NANTERRE

Patrick JARRY
Maire de Nanterre
Conseiller Départemental
des Hauts-de-Seine



Nanterre, le

Préfecture des Hauts de Seine
A l'attention de Madame Valérie BERNARD,
commissaire enquêtrice
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Section enquêtes publiques et actions foncières
167-177 avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Objet : Enquête parcellaire LOT 1 Grand Paris Express

Madame la commissaire enquêtrice,

Par arrêté du 9 août 2021, le Préfet d'Île-de-France a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée du 11 au 25 octobre en vue de l'acquisition de terrains nécessaire à la réalisation du projet de la ligne 15 ouest reliant la gare du Pont de Sèvre à la gare de Saint Denis Pleyel.

Dans ce cadre vous avez été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour émettre un avis sur l'emprise de la gare de Nanterre La Boule empiétant sur le domaine privé et public de la Ville de Nanterre.

Précisément, cette enquête porte sur le transfert de gestion d'une emprise de 113 m² en tréfonds sur le parc de la Boule CH 105. Cette surface représentant une bande de 2 m, servirait notamment au débord de la boîte gare.

Je souhaite porter à votre connaissance l'adhésion de la Ville de Nanterre au projet de gare sur le site de la Boule si celui-ci s'inscrit dans une démarche d'amélioration du paysage et de végétalisation de la ville.

Le parc de la Boule se situe dans un secteur dense où les espaces verts sont rares. Avec de nombreux arbres de qualité, c'est un lieu de rafraîchissement pour les habitants du quartier et en particulier les enfants du centre de loisir.

Le débord en tréfonds de la gare impacterait jusqu'à 10 arbres. Il est donc attendu par la Ville que la Société de Grand Paris apporte une réponse à ces impacts environnementaux et présente les mesures ERC : Eviter - Réduire - Compenser en cohérence avec la loi pour la reconquête de la biodiversité. Par conséquent il convient de promouvoir le projet qui aura le moins d'impact sur le parc et qui saura définir un projet global de végétalisation amenant à réduire les effets d'îlot de chaleur urbain.

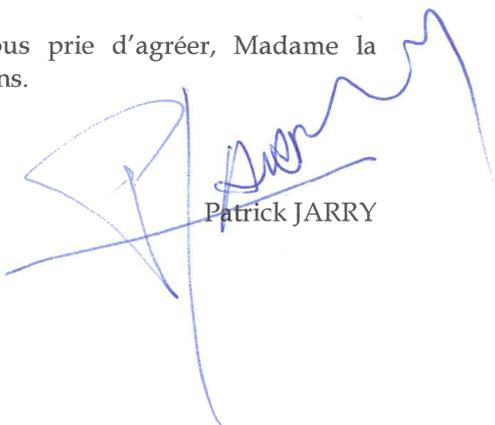
De même, les impacts sur le secteur se regardent dans son ensemble. Avec le projet de Tramway, la Ville connaît déjà un préjudice écologique important du fait de l'abattage projeté d'un alignement d'arbres sur l'avenue Joliot Curie. De surcroît, 16 arbres de grand développement et au port majestueux ont déjà été abattus pour les travaux préparatoires du Grand Paris Express sur ce même site. Les effets cumulés appellent un effort pour atteindre un niveau de compensation à la hauteur du préjudice écologique, patrimonial et paysager.

En cas d'impact inévitable et démontré, pour la définition des compensations, la Ville s'est dotée d'un Barème d'Evaluation de l'Arbre délibéré au conseil municipal. Le projet et son maître d'ouvrage s'inscriront dans ce cadre.

En outre, la Ville demande que les impacts pendant la période de travaux ne dépassent pas la bande de deux mètres, et la profondeur de terre au-dessus de la dalle soit suffisante pour se laisser la possibilité de replanter sur la bande ou à proximité immédiate.

Par ailleurs, le temps des travaux sera inévitablement source de nuisances. Le parc recueille de nombreux enfants. La Ville sera particulièrement attentive et demande à la Société du Grand Paris que tout soit mise en œuvre pour limiter les envols de poussière et nuisances acoustiques.

Restant à votre écoute pour un échange complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Patrick JARRY